



Capma & Capmi

Rapport annuel 2020





SOMMAIRE

5 Conseil d'administration, comité d'audit
et direction générale

6 Rapport du conseil d'administration

32 Compte de résultat

34 Bilan

36 Annexe aux comptes

60 Résolutions prises par l'assemblée
générale du 9 juin 2021

66 Rapport du commissaire aux comptes

74 Liste des groupements agréés

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de Capma & Capmi a vocation à gérer la Caisse dans l'intérêt de l'ensemble de ses sociétaires. Moteurs de la représentativité, les régions françaises participent au conseil par la voix de leurs élus ; ainsi, le nom du groupement d'appartenance des administrateurs dont la candidature a été proposée par les régions est indiqué entre parenthèses.

Président

- Gilles Dupin

Présidents Honoraires

- Jean Arvis †
- Alain Delaunoy
- Michel Ficheux
- Jean Philippe
- Paul Tassel

Vice-Présidents

- Brigitte Baillot
- Jean-Michel Bonnaud (Charente et Charente-Maritime)
- Didier Gras (Flandre-Artois)

Secrétaire

- Robert Desclaux (Gers)

Administrateurs

- Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance, représentée par M. Gérard Zydownik
- Mutuelle Centrale de Réassurance, représentée par M. Patrice Marchand
- Philippe Bucaille (Côte d'Or)
- Daniel Bucheton
- Martine Dufrenne-Garric (Hérault)
- Pierre Ducrohet
- Gérard Marmasse (Indre)
- Jean-Claude Monnet (Dauphiné-Savoie)
- Guillaume de Reynal (Martinique)
- Jean-Félix Vallat
- René Vandamme
- Dominique Davier (Administrateur élu par les salariés)
- Paul Tassel
- Luc Bizard (Anjou-Maine)

Comité d'audit

Président :

- René Vandamme

Membres :

- Daniel Bucheton
- Didier Gras
- Patrice Marchand

Direction générale

- Marc Billaud, Directeur général
- Christophe Dumont, Directeur général délégué
- Dominique Davier, Directeur général délégué



Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale du 9 juin 2021

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément aux statuts, pour vous rendre compte des opérations réalisées par la société au cours de l'exercice écoulé, vous présenter les comptes de résultats de l'année, le bilan arrêté au 31 décembre 2020 et soumettre à votre approbation les différentes résolutions inscrites à l'ordre du jour.

La pandémie qui a pris naissance en Chine avant de se propager au reste du monde, à la France en particulier où la Caisse exerce son activité, a profondément perturbé l'environnement économique et financier de l'entreprise et les conditions d'exercice de ses métiers.

Sous le contrôle d'un comité de crise constitué par la direction, et qui se réunit à fréquence élevée, avec le premier souci de préserver la santé des salariés, l'organisation et les méthodes de travail des groupements de moyens sur lesquels s'appuie la Caisse ont été adaptées pour assurer aux sociétaires une parfaite continuité dans le service des prestations et la gestion des contrats, et pour maintenir la qualité de fonctionnement des instances de gouvernance. Faisant preuve d'un sens aigu des responsabilités, d'un attachement sans faille à l'entreprise, les collaborateurs et leurs élus au sein des comités d'entreprise se sont mobilisés pour y parvenir, et il faut les en remercier.

“ Dans cet environnement de crise, recueillant les fruits de la qualité de sa gamme de produits et des performances affichées pour 2019, le chiffre d'affaires de Capma & Capmi progresse de 2,6 %. ”

Dans cet environnement de crise, recueillant les fruits de la qualité de sa gamme de produits et des performances affichées pour 2019, le chiffre d'affaires de Capma & Capmi progresse de 2,6 %, à 207.533 milliers d'euros contre 202.221 milliers d'euros. La collecte sur les produits d'épargne augmente de 3,3 %, sur les produits en euro de 34 % à 118 millions, tandis que l'encaissement sur les unités de compte, à 90 % sur le support immobilier, avec un total de 63 millions régresse en raison de l'arrêt de la diffusion du contrat Monceau Pierre. Pour les régimes de retraite en points, avec une gamme renouvelée avec le lancement du Plan d'Épargne Retraite, Monceau Retraite, la collecte croît de 0,5 %.

Les violentes turbulences qu'ont connues les marchés financiers en mars 2020 ont fait naître des inquiétudes, estompées par les interventions massives des banques centrales. L'annonce début novembre de la mise sur le marché d'un vaccin a donné une nouvelle vigueur aux marchés qui, à fin décembre, en Europe en tout cas, n'ont pas retrouvé leur niveau du début d'année.

La gestion financière a bénéficié des moteurs qu'ont constitués les résultats, à nouveau brillants en 2020, de la gestion immobilière et les remarquables performances des fonds d'actions gérés par les professionnels sélectionnés par le groupe, ceux de la société Varenne Capital en particulier.

Mais, plutôt que de réaliser le stock de plus-values apparues du fait de la qualité de cette gestion pour les distribuer aux sociétaires, le conseil d'administration a fait un choix de grande prudence en décidant de le préserver en partie, tout à la fois pour conforter la marge de solvabilité et pour protéger la mutuelle contre les conséquences d'un retournement de marché toujours possible. De ce fait, les plus-values restées en réserve s'élèvent à 313 millions à la fin de 2020, un niveau jamais atteint dans l'histoire de la mutuelle. Cette volonté délibérée de prudence a des conséquences sur les participations aux excédents servies aux sociétaires, avec des taux de revalorisation de leur épargne certes en retrait par rapport à ceux de l'an passé mais qui restent dans la bonne moyenne du secteur professionnel.

L'action des banques centrales, de la Banque centrale européenne en particulier, a entraîné **les taux d'intérêt à des niveaux négatifs rarement atteints, avec de lourdes conséquences pour les régimes de retraite en points.**

Le cadre réglementaire de ces régimes a fait l'objet d'une réforme en 2017, visant à aider un des grands opérateurs du marché à surmonter ses difficultés, sans mesurer les conséquences néfastes de cette réforme pour des régimes en points fermés aux nouvelles adhésions, comme le sont le Régime Collectif de Retraite, Fonréa et Fonds Acti Retraite. En pratique, en imposant de calculer les droits acquis par les adhérents en utilisant la courbe des taux produite par l'Eiopa au lieu d'un taux fixe de 1,5 % comme auparavant, elle introduit une forte volatilité du taux de couverture du régime. Les taux d'intérêt fournis par l'Eiopa à fin 2020, négatifs jusqu'à des échéances de 22 ans, ont alors poussé le taux de couverture des régimes, Fonréa et Fonds Acti Retraite, en dessous de 100 %.

Les conséquences de cette réforme de 2017 sont très pénalisantes pour les adhérents : pas de possibilité de revaloriser les prestations des régimes Fonréa et Fonds Acti Retraite ; revalorisations encadrées pour celles servies par le Régime Collectif de Retraite même si le conseil d'administration, pour la troisième année consécutive, a décidé de ne pas appliquer cette réglementation inadaptée ; nécessité de procéder à des hausses aberrantes des tarifs pour, comble de l'iniquité, accumuler d'importantes réserves que se partageront les derniers survivants du régime !

Elles sont coûteuses également pour l'assureur, qui se voit imposer de compléter, en puisant dans ses réserves, les montants nécessaires au maintien du taux de couverture à un niveau de 100 %. La grande faiblesse des taux d'intérêt à la fin décembre a ainsi conduit votre Caisse à compléter les provisions des régimes Fonréa et Fonds Acti Retraite **à hauteur de 25,6 millions**, expliquant la perte de 11,0 millions qui solde l'exercice 2020. Avec celles déjà constituées l'an passé, le total de ces provisions techniques spéciales complémentaires s'élève au bilan à 31,9 millions. Ces provisions pourront être reprises dès que les taux d'intérêt remonteront. Les calculs, s'ils avaient été effectués à fin mars 2021, après un trimestre marqué par une très légère augmentation des taux longs, auraient conduit à constituer une provision complémentaire inférieure à 0,2 millions, au lieu des 25,6 millions qui grèvent lourdement les résultats 2020 de la Caisse.

Après réassurance, portant principalement sur le produit « Carnet d'Épargne », **le résultat technique recule donc très fortement et s'affiche en perte de 25.379 milliers d'euros**, contre un excédent de 5.807 milliers d'euros en 2019.

Après paiement d'un impôt de 2.343 milliers d'euros, moindre que le montant de 11.863 milliers d'euros acquitté en 2019, les différents éléments non techniques ramènent **le déficit comptable à 11.002 milliers d'euros**, à comparer à l'excédent de 9.433 milliers d'euros affiché au terme de 2019.

Cette perte pèse évidemment sur les fonds propres comptables, mais elle est largement compensée par les plus-values réalisées sur le portefeuille obligataire, conduisant **à doter la réserve de capitalisation à hauteur de 31.510 milliers d'euros** avant prise en compte de la charge fiscale générée par ces opérations de cessions.

Aussi, au 31 décembre 2020, **ces fonds propres comptables progressent à 430.541 milliers d'euros**, contre 418.804 milliers d'euros à l'ouverture de l'exercice. À cette même date, **les portefeuilles recelaient des plus-values latentes totales de 312.512 milliers d'euros**, dont 262.627 milliers sur les placements autres que les obligations vives.

La réalisation de ces plus-values se traduirait par le paiement d'impôts, et ouvrirait des droits importants au profit des sociétaires. Les calculs de la marge de solvabilité à constituer et de l'exigence de marge prennent en compte ces éléments. Au 31 décembre 2020, les calculs effectués comme décrit infra, détaillés également dans le « rapport sur la solvabilité et la situation financière » de la Caisse, rapport public disponible sur le site internet, conduisent à évaluer à 607 millions les éléments constitutifs de marge de solvabilité pour une marge de solvabilité à constituer de 404 millions, **soit un taux de couverture de 150 %**.



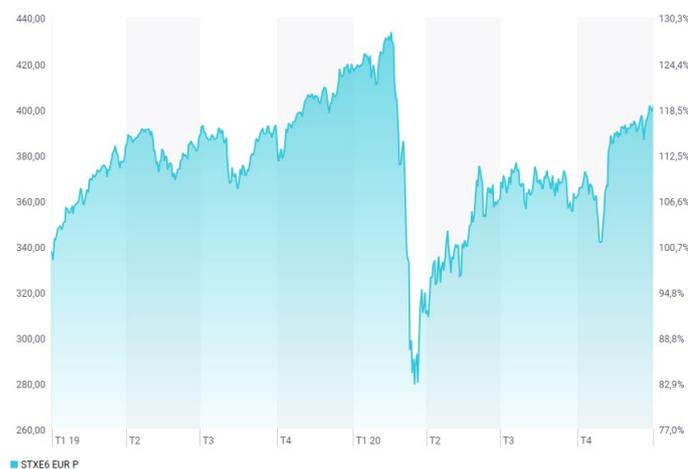
Sérénité après la tempête

Après un exercice 2019 particulièrement brillant pour les marchés financiers, rien ne laissait présager les difficultés qu'allait faire naître ce coronavirus venu d'Asie, et les dégâts qu'il allait causer, sur nos anciens les plus fragiles, donc les plus exposés, sur nos modes de vie et sur les économies européennes malmenées par une gestion plus que chaotique de cette crise, avec des conséquences qui seront longues et pénibles à absorber.

Fort logiquement, les marchés financiers ont réagi et fortement chuté en février et mars face au risque d'effondrement de l'activité économique, avant de se reprendre à la suite des annonces de mise en œuvre de politiques monétaires accommodantes par les banques centrales, mais avec de fortes disparités selon les secteurs d'activité.

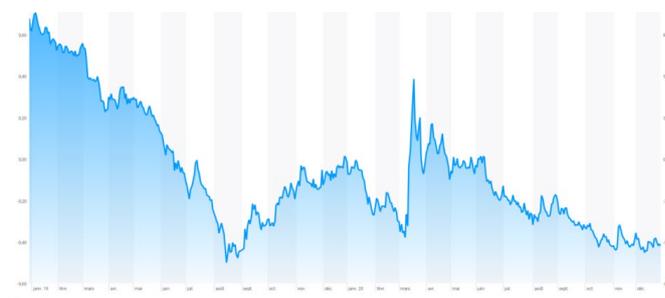
Puis, fin octobre, l'annonce de la mise sur le marché d'un vaccin a provoqué un nouvel élan, sans toutefois que les principaux indices européens retrouvent leur niveau de début d'année (cf. infra évolution de l'indice Eurostoxx 600). Pour sa part, l'indice Cac 40, qui ne prend pas en compte le versement des dividendes, a reculé de 7,1 % à un niveau de 5.551.

L'évolution de l'indice Eurostoxx 600



L'intervention concertée des banques centrales a également eu pour effet d'ancrer les taux d'intérêt à long terme européens à des niveaux négatifs rarement atteints, enfonçant sur les échéances les plus longues les niveaux observés en septembre 2019, situation que nul ne pouvait envisager.

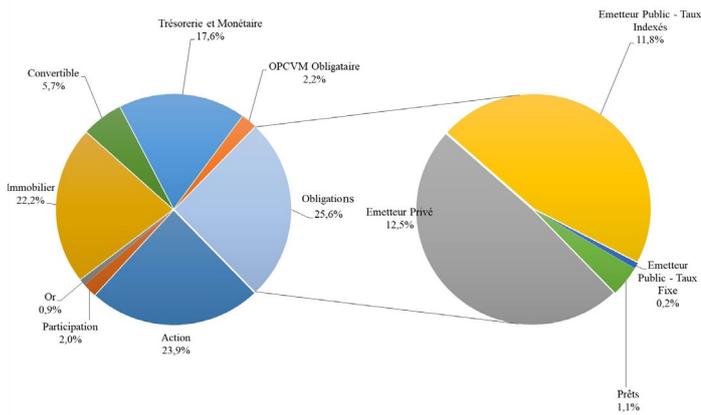
Evolution des taux français à 10 ans



Les conséquences sont lourdes pour l'évaluation de la solvabilité des entreprises d'assurance et de réassurance, et pour le pilotage par l'entreprise de ses régimes de retraite en points, avec la nécessité de conforter leurs provisions techniques, d'interdire la revalorisation des rentes servies aux adhérents, et l'obligation de procéder à des hausses aberrantes de tarifs (cf. infra).

Dans ce contexte, les principes directeurs de la gestion financière des différents portefeuilles sont restés inchangés. Ils privilégient de longue date, et cette préoccupation est centrale depuis la crise de 2007, la nécessité de protéger la valeur du patrimoine détenu et de ne plus limiter la mission de la fonction financière à la recherche impérieuse de rendement. Dès lors, protéger les actifs contre le risque de défaut, de réévaluation rapide des primes de risques, et, surtout, contre les effets d'un scénario de reprise d'inflation et de tensions sur les taux à long terme, caractérise depuis 2010 les principes directeurs de la gestion financière, conduisant à rester à l'écart des obligations longues à taux fixe, méfiant sur les risques souverains de la zone euro, vigilant et sélectif face au risque de crédit. La recherche de rendements réels, la protection contre une réévaluation des rendements obligataires, la diversification des facteurs de risque et le maintien d'actifs tangibles dans les portefeuilles d'investissements demeurent le fil conducteur de la politique financière.

L'application de ces principes directeurs à la politique financière des dernières années a forgé des profils de portefeuilles atypiques au regard de ceux des autres opérateurs, notamment pour les portefeuilles des fonds en euro, tant par la place importante laissée aux actions, aux convertibles et aux actifs immobiliers que par la prépondérance de titres indexés sur l'inflation dans le portefeuille obligataire. Elle a permis d'enregistrer des performances à long terme de qualité, qui ont bénéficié aux adhérents des régimes de retraite, aux titulaires de contrats d'assurance vie, en euro notamment, et qui ont bonifié les comptes sociaux de l'entreprise et sa contribution aux comptes combinés de Monceau Assurances.



En 2020, ces principes ont à nouveau été appliqués, sous la contrainte des règles posées par la directive solvabilité 2 et de **la nécessaire attention qui doit être portée au taux de couverture de la marge de solvabilité**. Ainsi que le soulignait le rapport sur l'activité de l'exercice 2019, ce souci a conduit à des aménagements significatifs des portefeuilles. Pour les actions, les cessions ont porté sur les parts détenues dans des fonds aux médiocres performances. Elles ont également été guidées par le souci de bénéficier du cadre des « long term equity investments » accessible après une première révision de la directive solvabilité 2. En outre, d'importants programmes de cession ont permis de réduire les risques de crédit et les risques de change. Enfin, la recherche de la protection qu'offre l'article R 343-9 du code des assurances a conduit à céder des fonds investis dans des produits de taux pour leur préférer l'acquisition de titres vifs.

Ces aménagements, qui ont porté sur des volumes importants, **n'ont pas modifié le profil des portefeuilles**, si on admet que des liquidités sont des produits de taux de très faible durée. Dans la logique de la politique financière développée depuis plusieurs années, au regard de ce qui peut être observé chez la plupart des opérateurs, les allocations **en actions et en actifs immobiliers** sont élevées, les obligations et produits de taux sont sous-représentés.

Tant l'importance accordée aux biens immobiliers dans les portefeuilles, des régimes de retraite en points notamment, que le traitement réservé par la réglementation solvabilité 2, plus favorable aux biens immobiliers qu'aux portefeuilles d'actions, ou que l'intérêt des sociétaires et des assurés vie pour le support Monceau Investissements Immobiliers ont soutenu ces dernières années **le dynamisme de la politique immobilière**.

Poussés par le maintien des taux d'intérêt à long terme à des niveaux très bas, de nombreux institutionnels ont retrouvé un intérêt pour les actifs immobiliers, qui se substituent à des investissements obligataires dont le rendement est quasi-nul. Il en résulte **une tension sur les prix** des biens situés dans les quartiers d'affaires de

Paris, privilégiés par la politique d'investissements du groupe ces dernières années, devant conduire à la plus grande vigilance dans la politique d'investissements, d'autant que le risque de vacance ne peut être négligé. Au cœur de cette stratégie de développement du patrimoine immobilier, les sociétés civiles immobilières, Monceau Investissements Immobiliers et la Société Civile Centrale Monceau n'ont pu réaliser en 2020 qu'une seule acquisition, celle d'un immeuble situé au 8 rue Bayen, dans le 17^{ème} arrondissement de Paris. Aucun autre projet parmi les nombreux dossiers étudiés n'a pu être conclu, les prix proposés s'avérant inférieurs, et parfois de beaucoup, à ceux mis en avant par les autres acquéreurs potentiels.

Pour sa part, la Mutuelle Centrale de Réassurance a continué de s'intéresser au marché luxembourgeois, avec deux dossiers, toujours à l'étude à la clôture de l'exercice et concrétisés en avril 2021. Pour ces deux opérations, acquises et pilotées par Monceau International et ses filiales, et que la Mutuelle Centrale de Réassurance pourrait financer seule, il est envisagé, comme pour les précédentes, un financement mixte, avec des apports en fonds propres par la maison mère et des émissions d'obligations, offrant un taux déterminé par un expert extérieur, qui seront proposées **exclusivement aux sociétés du groupe Monceau Assurances qui souhaitent y souscrire**. La Caisse y souscrit régulièrement, notamment pour conforter les revenus courants des portefeuilles des fonds en euro, tout en procurant une meilleure adéquation entre actifs et passifs, permettant de limiter leurs besoins de marge de solvabilité.

À la clôture de l'exercice, **les biens immobiliers**, avec un total proche du milliard, représentent **22 % des encours** sous gestion, auxquels il convient d'ajouter les 698 millions d'euros présents dans les portefeuilles d'unités de compte, dont la Caisse doit assurer la liquidité.

Dans un environnement de taux bas et d'envolée de l'endettement public, même si les fortes turbulences sur les marchés financiers pourraient un instant faire douter d'une telle conclusion, les actions demeurent la classe d'actifs qui offre toujours les meilleures perspectives à long terme. L'allocation est effectuée exclusivement au travers de fonds d'investissement. Les gestions soigneusement sélectionnées permettent d'atteindre une diversification importante, tant en termes de styles que de thématiques d'investissement ou d'allocation géographique en dehors des pays de la zone euro. La Caisse est de ce fait également exposée aux actions américaines, suisses, canadiennes et d'Europe du Nord au travers de fonds spécialisés.

L'exposition aux actions, proche au total de **24 % à la fin de l'exercice**, a progressé durant l'année du fait des très bonnes performances affichées par les gérants sélectionnés, alors que, en conclusion des aménagements significatifs apportés aux portefeuilles pour conforter sa marge de solvabilité, la Caisse a cédé pendant cette période plus qu'elle n'a acheté.

Dans le même temps le portefeuille d'obligations convertibles composé jusque-là de fonds de titres européens aux comportements obligataires, a également été allégé à la faveur des aménagements qui y ont été apportés. Les fonds entrés en portefeuille présentent une exposition équilibrée sur l'ensemble des zones géographiques et tirent mieux parti de la convexité de ces titres, requérant des compétences que seul un nombre limité de gérants peut offrir. En conséquence les obligations convertibles représentent 6 % des encours sous gestion à la clôture de l'exercice, en diminution de 162,3 millions sur l'exercice.

“ Les obligations convertibles représentent 6 % des encours. ”

Enfin le portefeuille d'obligations vives ou détenues au travers de fonds a fait l'objet d'importants mouvements, tant pour limiter la duration des portefeuilles, réduire les risques de crédit et de change, que pour les protéger contre le risque de remontée des taux d'intérêts, notamment en préférant la détention de titres vifs à celle de fonds obligataires, auxquels le plan comptable de l'assurance n'apporte pas la même protection en cas de hausse. Profitant de la baisse des taux et afin d'alléger le risque de change, qui génère de lourds besoins de marge de solvabilité, les titres, acquis en 2017, libellés en dollars australiens et canadiens ont été cédés en quasi-totalité, tandis que les portefeuilles obligations en dollars US et livres sterling ont été sensiblement allégés.

Les devises encaissées à cette occasion ont été converties en euros, permettant de renforcer le portefeuille de crédits hypothécaires, de souscrire à des obligations privées présentant un couple rendement/risque attractif, et de renforcer la poche d'obligations de l'Etat français indexées sur l'inflation, pour l'essentiel sur la souche arrivant à échéance en 2025.

Mais les conditions de marché, peu attrayantes, n'ont pas permis de réinvestir les liquidités dégagées par le programme d'aménagement et de cessions mis en œuvre. Aussi, **les encours obligataires**, en titres vifs ou en parts de fonds, représentent à présent **moins de 26 % des encours gérés**. Corrélativement, **le volume des liquidités progresse**, et s'élève à fin 2020 à un peu plus de 780 millions.

Un tel niveau de liquidités peut paraître exagérément prudent. Mais en l'absence de solutions obligataires de qualité offrant une rémunération positive, cette prudence paraît préférable à une prise de risques non maîtrisés. En outre, ces actifs disponibles constituent un amortisseur en cas de crise de marché, toujours possible, tout en abaissant les exigences de marge de solvabilité à constituer. Dans un contexte de tensions sur les taux, ou de poussées inflationnistes, ils pourront être mobilisés pour saisir les opportunités qui se présenteraient.

Dans le contexte agité qui a baigné l'exercice 2020, **la bonne tenue des portefeuilles** témoigne de l'adéquation de ces principes directeurs aux objectifs recherchés. La Caisse a une nouvelle fois tiré profit de la diversification de ses allocations et de la qualité des gérants avec lesquels elle a choisi de travailler.

Alors que les indices boursiers n'ont pas retrouvé leur niveau de début d'année, malgré le programme de réalisation de plus-values mis en œuvre pour alimenter les comptes de participation des sociétaires aux excédents, les plus-values latentes sur les portefeuilles d'actifs autres que les obligations vives ont progressé. Au 31 décembre 2020, elles atteignaient 262,6 millions sur les portefeuilles de titres autres que les obligations vives, contre 186,4 millions à la fin de 2019.

Deux moteurs de performance ont contribué à cette bonne tenue d'ensemble de la valeur des portefeuilles, bienvenue et inespérée à la lumière de ce que furent les premiers mois de l'année.

En premier lieu, la gestion immobilière procure cette année encore des résultats remarquables, puisque les comptes des deux sociétés civiles immobilières arrêtés au 30 septembre 2020 font ressortir des rendements de 6,6 % et 9,9 % pour les porteurs de parts de Monceau investissements immobiliers et de la Société civile centrale Monceau respectivement. La valeur des parts, après versement du dividende, progresse respectivement de 5,9 % et 6,9 %.

Ensuite, la Caisse a bénéficié des **brillantes performances obtenues par les principaux gérants auxquels elle a recouru pour la gestion de son portefeuille d'actions**, la plus brillante se confirmant être celle de Monceau Global Sélection. Ce fonds réservé aux sociétés de Monceau Assurances, qui représente un encours proche de 500 millions au 31 décembre 2020, est géré par Varenne Capital et affiche sur l'ensemble de l'année une progression de 17,7 %, après 26,7 % en 2019 et une baisse de seulement 2,4 % pour la très difficile année 2018. Les gérants de Métropole Gestion et Montpensier Finances, pour n'évoquer que les encours confiés les plus importants, ont également connu des performances de qualité, chacun dans son style, mais en net retrait sur celle de Varenne Capital.

Pour autant, instruit par l'expérience, le conseil d'administration a décidé d'aborder avec prudence la gestion de ce stock de plus-values régulièrement reconstitué à partir du printemps, et de façon plus significative au 4^{ème} trimestre.



Immeuble "Poesia" - Levallois

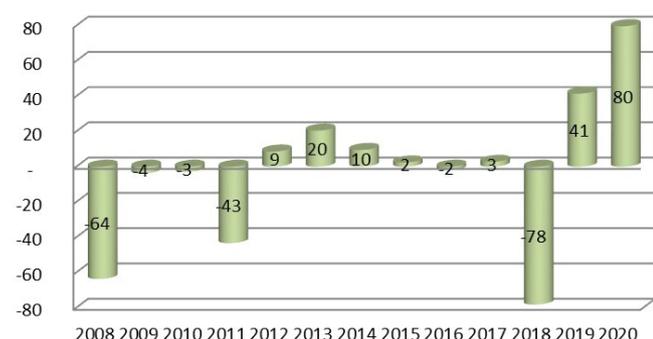
Jusqu'en 2018, la réalisation des plus-values intervenait au fur et à mesure de leur apparition avec pour objectif d'être distribuées aux sociétaires. Cette politique, généreuse, a laissé la mutuelle sans réserves lorsque les marchés se sont retournés durant l'été 2018, se traduisant par l'apparition d'importantes moins-values latentes dans les portefeuilles d'actifs gérés pour les fonds en euro à la date du 31 décembre 2018. Certes, en 2019, la forte progression des indices boursiers et la bonne tenue des marchés immobiliers sur lesquels les portefeuilles sont investis de longue date, ont heureusement permis d'absorber ces moins-values latentes, tandis que, par prudence autant que par souci de piloter le taux de couverture de la marge de solvabilité, une partie du stock de plus-values n'était, pour la première fois, pas matérialisée avant le 31 décembre 2019, afin de couvrir le risque d'un retournement des marchés.

Prudence bienvenue puisque la crise boursière de février et mars a eu raison de ce matelas de sécurité, faisant de nouveau apparaître des moins-values significatives sur ces portefeuilles. Le rebond amorcé en avril, la phase de consolidation qui a suivi et l'effet euphorisant de l'annonce début novembre de la mise au point d'un vaccin contre le coronavirus ont permis d'améliorer la situation par rapport au 1^{er} janvier, même si la plupart des grands indices européens n'ont pas retrouvé leur niveau de début d'année. Ceci fut obtenu grâce, répétons-le, aux performances des gérants sélectionnés pour gérer les fonds d'actions conjuguées aux résultats durables et de qualité de la gestion immobilière.

Instruit par les expériences de 2018 et 2019, le conseil d'administration a décidé, avec la même prudence, de préserver une partie du stock de plus-values ainsi apparu. Au 31 décembre 2020, les plus-values laissées à l'état latent ont atteint un niveau jamais observé auparavant dans la gestion des fonds en euro, à respectivement 35 millions et 38 millions pour Dynavie et le Carnet Multi Épargne, à rapprocher dans les deux cas à un portefeuille d'environ un milliard.

Le graphique ci-dessous fait apparaître les plus ou moins-values latentes sur les actifs autres que les obligations vives dans les portefeuilles des fonds en euro à la fin des 13 derniers exercices. Il illustre l'importance de la décision prise par le conseil d'administration.

Plus ou moins-values latentes



Malgré cette prudence, le taux servi aux souscripteurs de Dynavie est ressorti à 1,20 % net, certes en sensible repli sur le taux de 2,20 % servi au titre de 2019, mais qui s'inscrit dans la moyenne de ce que les assureurs ont versé à leurs assurés pour 2020.

Ces réserves accumulées, dont la distribution est différée, contribuent à une grande sérénité sur les perspectives qu'offre l'exercice en cours, d'autant que l'évolution des marchés depuis le début de 2021 en a encore amplifié l'importance.

“ **Ces réserves accumulées, dont la distribution est différée, contribuent à une grande sérénité sur les perspectives qu'offre l'exercice en cours.** ”

Pour conclure, on ne répètera pas suffisamment que la politique financière menée au cours des dix dernières années, qui donne aux investissements immobiliers, aux actions et aux obligations convertibles une grande importance dans les allocations, répond à l'objectif premier de générer des performances durables. Dans un contexte de taux d'intérêt à long terme quasi-nuls, cette politique est probablement la seule à le permettre.

L'entreprise ne saurait avoir pour objectif d'afficher le taux de couverture de sa marge de solvabilité le plus élevé possible. Or, une idée largement répandue consiste à penser que la situation d'une entreprise d'assurance est d'autant plus brillante que le taux de couverture de sa marge de solvabilité est élevé. Rien n'est plus douteux.

Tout d'abord, parce que ce serait admettre qu'il s'agit là d'un indicateur pertinent. La question est posée. Si non, on ne comprendrait pas pourquoi des débats sur la nécessité de le réviser surviennent régulièrement avec une telle intensité ; ni les raisons pour lesquelles d'importantes mesures transitoires ont dû être adoptées pour 15 années, différant d'autant l'entrée en vigueur des pleins effets de la directive. On peut également douter des règles de mesure des risques retenues : pour l'application de la directive, les obligations d'État de la zone euro, dont la détention n'engendre pas de besoin de marge de solvabilité à constituer, ne présentent aucun risque, à l'inverse des actions, dont la détention est fortement pénalisée par la formule standard imposée par la directive. L'histoire économique récente apporte la preuve du contraire. Sans rappeler les exemples de la Grèce et de Chypre, il suffit d'observer les variations de cours produites par des écarts de 50 centimes sur des obligations longues comme celles détenues dans les portefeuilles pour comprendre combien, dans un monde où seules les valeurs de marché sont prises en compte, cette affirmation est fausse.

En second lieu, si une société de capitaux affiche un taux de couverture élevé, ses actionnaires comprennent que leur entreprise est trop largement dotée en fonds propres et que ces capitaux sont mal employés. Ils sont donc fondés à exiger que ces excédents de ressources longues leur soient restitués. S'il s'agit d'une structure de type mutualiste, les sociétaires peuvent revendiquer le versement de ristournes, ou peuvent demander, s'il s'agit de sociétés vie, qui ne peuvent en aucun cas verser de telles ristournes, d'améliorer la rentabilité des produits en acceptant plus de risques, **politique qui conduira le ratio de couverture à la baisse, signe d'une utilisation optimale des fonds propres** de la mutuelle dans l'intérêt de ses sociétaires et d'eux seuls. En d'autres termes, l'importance des fonds propres n'est pas un objectif en soi, mais doit permettre l'acceptation de risques plus élevés, garants de meilleures performances sur le long terme, avec un pilotage fin du taux de couverture de la marge de solvabilité au-dessus de 100 %, unique seuil fixé par la directive.

C'est en tout cas la logique dans laquelle s'inscrit la politique financière suivie par l'entreprise.

Y renoncer, en augmentant significativement dans les portefeuilles la part des obligations souveraines de la zone euro, aurait certes pour avantage d'abaisser les besoins de marge à constituer (improprement dénommé «coût du capital», expression dont on mesure mal le sens en mutualité) mais au prix **d'une rentabilité durablement plus faible, moyennant un risque de ruine accru,** car on perçoit mal comment des États mal gérés et impécunieux pourront rembourser une dette qui ne cesse de croître, dans un environnement de taux contraint qui ne saurait perdurer. On ne peut s'y résoudre sans dénoncer avec force les effets pervers de cette directive et ses incohérences, en particulier si on prétend la faire appliquer aux régimes de retraite en points.

L'importance des fonds propres accumulés ces dernières années par la Caisse l'autorise, dans l'intérêt des souscripteurs et bénéficiaires de contrats, moyennant une surveillance attentive et un pilotage fin des allocations et choix des gérants, sans sacrifier les participations aux excédents versées aux sociétaires ou les revalorisations des pensions des adhérents des régimes de retraite en points, lorsqu'une réglementation mal adaptée le permet.

En dépit des restrictions liées au traitement de la crise sanitaire, le chiffre d'affaires progresse, favorisé par les excellentes performances des contrats servis pour 2019

Depuis de nombreuses années, Monceau Assurances mise sur l'assurance de personnes pour asseoir son développement. Après un exercice 2019 marqué par la régression de la collecte, cet objectif de progression de ce pôle d'activité aura été atteint en 2020. **Le chiffre d'affaires**, avec un total de 207.533 milliers d'euros **progresse de 2,6 %**.

Cette performance d'ensemble est d'autant plus appréciable que pendant les périodes de confinement qui ont émaillé l'année, les réseaux salariés ont vu l'efficacité de leur démarche contrariée par l'impossibilité de rencontrer les sociétaires et de prospecter pour recueillir de nouvelles adhésions.

Elle doit être également saluée parce **qu'il a fallu cesser de diffuser** un des principaux produits sur lequel la Caisse a construit son développement des dernières années, **Monceau Pierre**, un contrat en unités de compte à prime unique, s'appuyant sur les parts de la société civile immobilière Monceau Investissements Immobiliers, affichant durablement de bonnes performances, et offrant à ses souscripteurs un bonus de fidélité sous forme de restitution d'une partie du chargement d'acquisition.

Un tel contrat était particulièrement apprécié des sociétaires, lecteurs assidus de la lettre d'information Monceau Inter'Actifs qui, dans son numéro annuel « Spécial fonds », illustre les écarts de rendement du support immobilier avec les autres supports, y compris le fonds en euro de Dynavie, pourtant souvent récompensé pour sa qualité depuis 24 ans. Il constituait également **une magnifique vitrine** permettant de séduire ceux qui ne connaissent pas la Caisse et décident d'y adhérer.

Dès lors, pourquoi, avoir cessé sa distribution le 1^{er} janvier 2020 ?

Parce que ce produit n'est pas conforme aux dispositions de la Loi dite « Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises », souvent désignée par son acronyme Pacte, qui impose aux contrats en unités de compte d'offrir aux souscripteurs l'accès à des fonds portant sur les thématiques à la mode du socialement responsable, de la finance verte et de la finance solidaire. Obligation difficile à satisfaire par un contrat mono-support ! Les rédacteurs de la loi ignoraient certainement que les premiers contrats en unités de compte, créés au début des années 70, étaient tous des contrats mono-supports !

En 2019, la collecte sur Monceau Pierre atteignait 27,5 millions. Elle n'a donc pas eu d'équivalent en 2020.

En revanche, les réseaux ont pu appuyer leur action sur l'excellent niveau des taux de participation aux excédents servis au titre de 2019 et annoncés au début de 2020.

Inflation et performances des fonds brutes de frais

Inflation et performances des fonds brutes de frais

(base 100 en janvier 1998)
les performances sont arrêtées à la date du 1^{er} juin 2020



Immeuble rue de Tocqueville - Paris 17^{ème}

À des niveaux nets de frais de gestion de 1,85 %, contre 1,45 % en 2018, pour les Carnets d'Épargne souscrits de 1969 à 1991, de 2,45 % contre 1,65 % sur les Carnets Multi Épargne diffusés de 1991 à 1997 et de 2,20 % contre 1,50 % pour Dynavie qui leur a succédé, les performances des fonds en euro pour 2019 ont séduit. Elles ont valu à la Caisse et à Monceau Assurances de nombreux commentaires élogieux provenant de la presse spécialisée ; de nombreux prix sont venus enrichir un palmarès déjà étoffé. En particulier, « **Le Revenu** » a décerné à Dynavie début avril 2020 deux nouveaux **trophées d'or**, dont celui dont la Caisse est le plus fier, accordé chaque année depuis 2017, au contrat pour ses **performances sur 20 ans**. Que dans ses analyses, la revue « 60 millions de consommateurs » classe Dynavie au second rang pour ses performances, constitue également un motif de fierté.

Dynavie récompensé par la presse



Aussi, le chiffre d'affaires enregistré sur ces produits, en repli de 44,2 % en 2019, a **progressé de 33,8 %**, pour atteindre 117.830 milliers d'euros en 2020. Pour le produit Dynavie, au niveau de 88,1 millions, la collecte bondit de 46,4 %, reflétant l'attrait des performances de 2019 pour les souscripteurs, anciens ou nouveaux.

“ **De nombreux commentaires élogieux provenant de la presse spécialisée, et de nombreux prix sont venus enrichir un palmarès déjà étoffé.** ”

L'encaissement sur le support immobilier, la part de la Sci Monceau Investissements Immobiliers, accessible grâce aux seuls contrats multi-supports, malgré les performances de qualité qu'elle affiche (cf. supra), a, du fait de l'arrêt de la vente du contrat Monceau Pierre, chuté à 54.775 milliers d'euros, à comparer aux 80.500 milliers d'euros collectés en 2019. Ce support, sur les quelques 20 années écoulées depuis la création de Dynavie, se révèle, et de très loin, le plus performant, y compris lorsqu'on le compare aux fonds en euro.

Avec 8.522 milliers d'euros, le chiffre d'affaires sur les supports en unités de compte mobilières reste anecdotique. Mais il est vrai que les qualités reconnues et durables des fonds en euro, qui de surcroît procurent une garantie en capital aux souscripteurs, et surtout du support immobilier, attirent bien davantage le sociétariat que la gamme d'unités de compte mobilières aux performances d'ensemble peu encourageantes au regard des risques encourus.

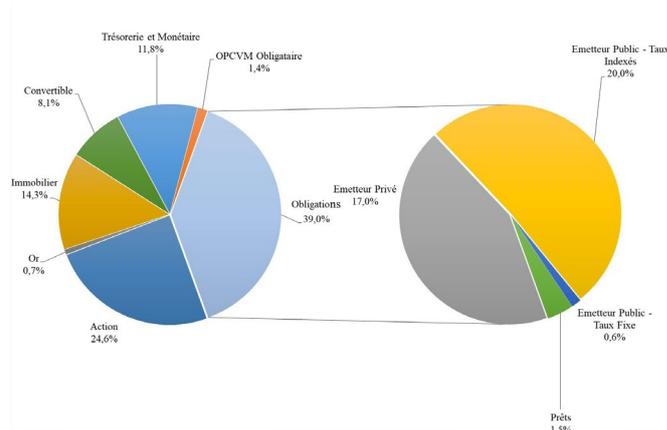
Si les excellentes performances annoncées au titre de 2019 pour les fonds en euro et le support immobilier se sont avérées autant d'arguments pour faire progresser la collecte et les encours gérés, menacés moins par les rachats que par les décès qui affectent chaque année les sociétaires les plus âgés, on peut nourrir quelques inquiétudes sur les perspectives qui s'ouvrent sur 2021.

En effet, pour les raisons amplement explicitées supra, les taux de participation servis par la Caisse au titre de 2020 ne se distinguent plus des autres, mais s'inscrivent dans la moyenne affichée par le secteur professionnel, à 1,00 %, contre 1,85 % en 2019, pour les Carnets d'Épargne souscrits de 1969 à 1991, 1,35 % contre 2,45 % sur les Carnets Multi Épargne diffusés de 1991 à 1997 et 1,20 % contre 2,20 % pour Dynavie.

À la réflexion, pareille inquiétude ne paraît pas fondée.

Tout d'abord parce que la communication s'est attachée à décrire la situation en toute transparence, et les lecteurs attentifs du communiqué de presse publié pour annoncer les participations aux excédents de 2020 ont compris que, compte tenu de l'importante diversification des actifs au sein des portefeuilles de placements (cf. infra ventilation du portefeuille de Dynavie), la Caisse aurait pu sans difficulté offrir aux porteurs de Dynavie un taux supérieur à 4 %, voire au-delà de 5 % pour les titulaires des Carnets Multi-Épargne, mais qu'une telle politique de distribution aurait été déraisonnable.

Ventilation Encours au 31/12/2020 (Dynavie)



Au reste, la presse spécialisée l'a admis, et, entre autres récompenses, **Dynavie** s'est vu décerner un **trophée d'or** par « Le Revenu » **pour ses performances sur 20 ans**, trophée obtenu pour la quatrième année consécutive. La Caisse en est particulièrement fière.

Ensuite, parce que **l'entreprise a appliqué fidèlement ses règles d'éthique**, rarement partagées avec d'autres opérateurs dont les pratiques critiquables consistent à prélever les produits financiers générés par les portefeuilles des contrats des plus anciens assurés pour financer une participation aux bénéfices améliorée aux seuls contrats ouverts à la souscription. Il aurait été tellement simple de prélever sur les Carnets d'Épargne et sur les Carnets Multi Épargne, en restant muet sur leurs performances, pour bonifier le taux servi aux titulaires de Dynavie. Ceci ne saurait être envisagé. Les sociétaires fidèles connaissent l'importance que la Caisse et son conseil d'administration accordent à cette rigueur éthique peu fréquente. Un souscripteur n'est pas non plus pénalisé par la taille de son contrat ou par une proportion prétendument insuffisante investie sur les unités de comptes : ces pratiques inévitables se multiplient, y compris chez des confrères qui se prétendent mutualistes.

Ces règles d'éthique élémentaires sont **le gage d'une relation pérenne, équitable et performante**. Et ceux qui ont recours à ces pratiques pour détourner leurs assurés des fonds en euro et pour les pousser vers les contrats en unités de compte, auront certainement des explications à leur fournir un jour sur la manière dont ils ont satisfait à leur obligation de devoir de conseil.

Enfin, parce que la Caisse n'a pas vocation à concentrer son développement et à distribuer exclusivement des produits en euro, que la faiblesse des taux d'intérêt et les besoins de marge de solvabilité qu'ils génèrent pénalisent. Elle doit rester vigilante sur l'importance de la collecte sur cette gamme et sur les risques associés. Ainsi, le conseil d'administration a pris la décision de principe de fermer le contrat Dynavie aux nouvelles adhésions si l'afflux de cotisations devenait trop important, pour en ouvrir un autre qui, évidemment, ne bénéficiera pas de la qualité du portefeuille de placements constitué avec le temps pour Dynavie.

Aussi, pour affirmer sa volonté de **faire évoluer sa gamme**, au-delà de ces fonds à taux garanti qui ont rencontré un fort succès ces dernières années, le conseil d'administration a pris la décision de créer, après le plan d'épargne retraite « Monceau Retraite » disponible depuis le 1^{er} octobre 2020 (cf. infra), un contrat permettant d'accéder de nouveau au support immobilier Monceau Investissements Immobiliers, ce qui n'était plus possible depuis que Monceau Pierre dût être fermé aux souscriptions, et d'y adjoindre une sélection renouvelée de fonds de valeurs mobilières, gérés par Monceau Asset Management, dans l'esprit de ce qui fut fait en 1997 pour la création de Dynavie. Ce contrat, **Monceau Multifonds**, est accessible depuis la fin de février 2021, et la collecte déjà enregistrée est encourageante.



La retraite par capitalisation en points... 2020 annus horribilis

La retraite, cœur de métier depuis la création de Capma en 1955 et un des fondements de notre mutualisme, que ce soit sous forme de contrats de rente viagère, différée ou immédiate, ou de régimes en points, occupe toujours une place très importante de notre activité et représente près du quart des encours gérés. En ce début 2021, 31 400 personnes, dont 71 centenaires témoins d'une relation durable, perçoivent au moins une rente de droit direct ou de droits dérivés.

Même si ce thème de la rente viagère reste, à tort, trop souvent boudé parce que mal compris d'interlocuteurs marqués par la piètre qualité des produits de ce type diffusés dans la première moitié du 20^{ème} siècle et maintenant dévoyé par la mise en avant des « sorties en capital » par les pouvoirs publics, il est toujours au cœur de la communication institutionnelle du groupe. L'expression « La retraite... c'est notre affaire » introduisait chaque année la section du rapport du conseil d'administration qui traite de ce sujet. Mais, l'enthousiasme qui prévalait alors lorsqu'il s'agissait de rendre compte de l'activité en matière de rente viagère et de retraite, se réduit.

On ne peut pas oublier le reniement en 2017 de l'état français qui, sans la moindre concertation avec les professionnels concernés, décide de ne plus participer au mécanisme de revalorisation légale des rentes viagères qu'il avait créé en 1946, laissant la charge de ces revalorisations aux seuls assureurs. Cette décision a coûté près de 50 millions à la Caisse et à ses sociétaires.

“ **En ce début 2021, 31 400 personnes, dont 71 centenaires témoins d'une relation durable, perçoivent au moins une rente de droit direct ou de droits dérivés.** ”

On ne peut pas oublier non plus les évolutions réglementaires concernant les régimes de retraite en points intervenues cette même année 2017, avec toutes leurs conséquences. Elles produisent leur plein effet au détriment des intérêts des adhérents

L'instabilité de l'environnement législatif depuis plus de 35 ans, marquée dernièrement encore par la promulgation de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, la loi Pacte, a troublé la sérénité et l'engagement de long terme nécessaires pour proposer et garantir aux sociétaires des produits en vue de leur retraite.

Si besoin en était d'un exemple encore très récent, les régimes Monceau Cap Retraite, Monceau Cap Retraite Madelin / Monceau Cap Retraite Agricole créés en 2018, pour prendre en compte la réforme de 2017, ont dû être fermés aux nouvelles adhésions le 1er octobre 2020, date limite fixée par la loi Pacte, pour être remplacés par un Plan d'Epargne Retraite. **Le Plan d'Epargne Retraite Monceau Retraite a donc été créé et diffusé à partir du 1^{er} octobre 2020** pour répondre aux obligations de la loi Pacte et recueillir les nouvelles adhésions.

Ces régimes Monceau Cap Retraite, du fait de leurs faibles tailles, devront être transformés très rapidement pour ne pas pénaliser leurs adhérents. En effet, l'article R.441-15 du code des assurances prévoit que « *le nombre de participants, y compris non cotisants et retraités, à une convention ne peut être inférieur à 1.000* » et que « *cet effectif doit être réuni dans un délai de trois ans à partir de l'entrée en vigueur de ladite convention* ». Lorsque le nombre de participants à une convention, y compris non cotisants et retraités, est ou devient inférieur à 1.000 après l'expiration du délai prévu à l'article R.441-15, il est procédé à la conversion de la convention dans les termes prévus aux articles R.441-26 et R.441-27 du code des assurances. Sous réserve des autorisations et accords nécessaires, il est donc envisagé la transformation de ces adhésions en Plan d'Epargne Retraite individuel Monceau Retraite afin de permettre à leurs titulaires de continuer à préparer le plus sereinement possible leur retraite. Restera à leur expliquer le pourquoi de tout cela.

Dans cet univers chahuté, où la rigueur et le raisonnement scientifiques n'ont plus leur place, **les cotisations encaissées au cours de l'exercice par les différents régimes en points restent quasi stables à 21.349 milliers d'euros** (+ 0,46 % par rapport à 2019). Les encaissements des régimes créés en 1998 et avant, dorénavant tous fermés aux nouvelles adhésions, reculent de 15 % (- 2.476 milliers d'euros) mais sont compensés par les cotisations collectées sur le nouveau Plan d'Epargne Retraite individuel Monceau Retraite, avec 3.071 milliers d'euros.

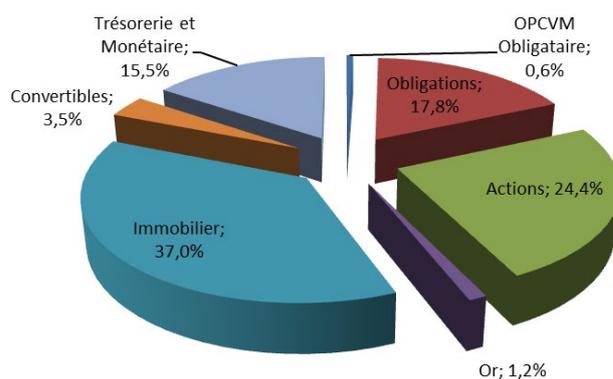
Cette année encore, le nombre d'adhésions nouvelles aux contrats de retraite en points ne compense pas le nombre d'adhérents décédés, le total des adhérents aux différents régimes de retraite en points par capitalisation gérés par la Caisse recule de 60.248 fin 2019 à 59.569 un an plus tard, loin des objectifs de l'entreprise en la matière. Il faut toutefois **se réjouir de l'accueil réservé au Plan d'Épargne Retraite individuel Monceau Retraite** avec 1.103 adhésions en l'espace de 3 mois, un niveau de production qui n'avait pas été observé depuis de nombreuses années.

Au-delà de cette déception sur l'absence de développement de ce métier historique de la Caisse, le sujet majeur de préoccupation concernant cette activité en retraite porte cette année encore sur **le taux de couverture qu'affichent les régimes de retraite en points**, rapport entre leurs réserves et la valeur des droits acquis par leurs adhérents.

Leur évolution constitue un point d'attention majeur, tant sont lourdes les conséquences qui en découlent sur la politique de revalorisation des prestations de retraite, d'évolution des cotisations et sur les résultats sociaux de l'assureur gestionnaire des régimes.

Non pas du fait de difficultés rencontrées avec les portefeuilles de placements, qui affichent de très belles performances inhérentes aux allocations d'actifs privilégiées depuis plusieurs années, laissant une large place aux investissements immobiliers, 37 % des encours de l'ensemble des régimes de retraite en points, et aux actions, 24 % des encours, classes d'actifs sur lesquelles la Caisse a enregistré, cette année encore, de remarquables performances (cf. supra).

Portefeuilles de placements

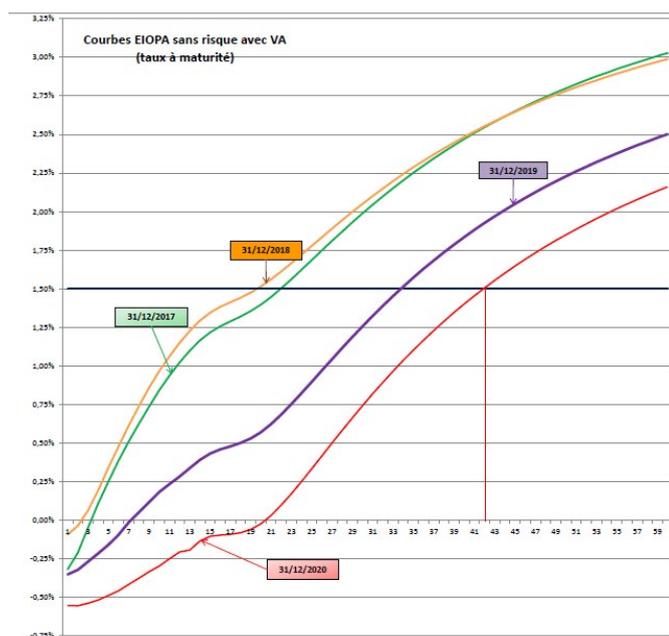


Mais en raison des aménagements apportés à la réglementation en 2017 sur le calcul des droits acquis par les adhérents aux régimes de retraite en points, avec des effets significatifs sur leur équilibre. Tous ces régimes, même s'ils préexistaient, doivent s'y conformer, avec des conséquences lourdes sur les mécanismes de fixation des tarifs et de revalorisation des prestations, qui sont à la fois contraints et encadrés.

Tout d'abord, parce que le taux de couverture s'apprécie dorénavant en ajoutant les plus ou moins-values latentes au montant de la provision technique spéciale, le sujet de l'extériorisation de plus-values latentes pour conforter les taux de couverture du régime perd de son acuité. Alors que tel n'était pas le cas auparavant, et à juste titre, le taux de couverture est à présent exposé aux variations conjoncturelles des marchés financiers, ce qui paraît peu pertinent pour des opérations qui doivent s'équilibrer sur le long terme.

En second lieu, l'actualisation des flux futurs pour évaluer les droits acquis par les adhérents, autrefois effectuée au taux de 75 % du TME avant 8 ans, 60 % du TME au-delà, avec un plancher à 1,5 % - règle qui s'appliquait ces dernières années sans susciter la moindre critique - s'appuie dorénavant sur la courbe des taux publiée par l'Eiopa, l'organe européen en charge du contrôle du secteur de l'assurance. Sur la partie de la courbe avec des échéances inférieures à quarante-deux ans (contre trente-quatre à fin 2019 et vingt-et-un ans à fin 2018), ces taux sont inférieurs à 1,5 %, voire négatifs sur les échéances inférieures à vingt ans (sept ans à fin 2019). À l'inverse, sur la partie la plus longue (au-delà de 42 ans contre 34 à fin 2019 et 21 ans à fin 2018), les taux deviennent supérieurs au taux de 1,5 % utilisé pour les inventaires jusqu'en 2017.





Ce nouveau cadre réglementaire ne contrarie pas les équilibres des deux régimes Monceau Cap Retraite créés en 2018, en particulier parce qu'il leur est interdit de garantir le niveau atteint par la valeur du point de retraite. Ils affichent des taux de couverture de 121 % pour celui relevant du cadre fiscal de l'assurance vie et de 118 % pour celui relevant du cadre fiscal Madelin. Avec respectivement 475 et 1.077 adhérents au 31 décembre 2020, les difficultés qu'ils posent portent sur la faiblesse des effectifs recrutés (cf. supra).

Il en va tout autrement pour les trois autres régimes plus anciens.

Si, dans un premier temps, les provisions mathématiques théoriques des régimes créés en 1998, **Fonréa et Fonds Acti Retraite**, dont la vie résiduelle moyenne est très longue, se sont inscrites en retrait sur celles qui auraient été déterminées en appliquant les anciennes règles, améliorant en apparence leurs taux de couverture, la forte baisse des taux d'actualisation à partir de la mi-2019 a finalement eu raison de cette amélioration. En faisant gonfler sans justification la valeur actuelle des droits acquis par les adhérents, elle fait significativement baisser leur taux de couverture en dessous du seuil de 100 %.

Conséquence de cette réglementation dont le fondement est plus que discutable, alors que la gestion financière de ces régimes a produit d'excellents résultats durables générés grâce à une allocation d'actifs particulièrement adaptée à la couverture d'engagements de très long terme, les adhérents de Fonréa et Fonds Acti Retraite sont privés depuis 2018 de la revalorisation de leurs prestations dont ils bénéficiaient jusqu'en 2017, tandis que les tarifs pratiqués pour 2020 et 2021 subissaient de fortes hausses.

Actualiser les droits acquis par les adhérents à des taux négatifs, ce qui les augmentent artificiellement, s'est également traduit pour les régimes Fonréa et Fonds Acti Retraite par des taux de couverture des dits droits devenant inférieurs à 100 %, imposant à la Caisse de prélever sur ses résultats les montants nécessaires pour porter ces taux de couverture à 100 %. **Il en résulte une charge technique dans les comptes de 2020 de 25.593 milliers d'euros**, s'ajoutant aux 6.265 milliers d'euros déjà comptabilisés en 2019. A titre indicatif, si les **calculs avaient été effectués à fin mars 2021**, après un trimestre marqué par une très légère augmentation des taux longs, ils auraient conduit à constituer une **provision complémentaire inférieure à 0,2 millions**, au lieu des **25,6 millions** qui grèvent lourdement les résultats 2020 de la Caisse. C'est dire si **l'actualisation des droits acquis par les adhérents à des taux de marché qui fluctuent quotidiennement pour apprécier l'équilibre à long terme d'opérations qui s'étalent sur des décennies paraît tout sauf judicieuse**. Rien ne justifiait sur ce point l'évolution réglementaire de 2017. Et la démarche suivie est d'autant plus étonnante que la branche 26 (les régimes de retraite en points) est la seule pour laquelle une telle règle d'actualisation en fonction des taux du marché a été imposée pour l'établissement des comptes sociaux.

L'application de cette nouvelle réglementation, très contraignante, a produit en 2017 des effets inverses sur le **Régime Collectif de Retraite**, parce que les engagements de ce régime ont une durée de vie moyenne de l'ordre de 10 années, poussant à la baisse son taux de couverture.

“ **Cet équilibre retrouvé avait permis de reprendre une politique de revalorisation des retraites, très attendue des adhérents, avec pour objectif de préserver leur pouvoir d'achat.** ”

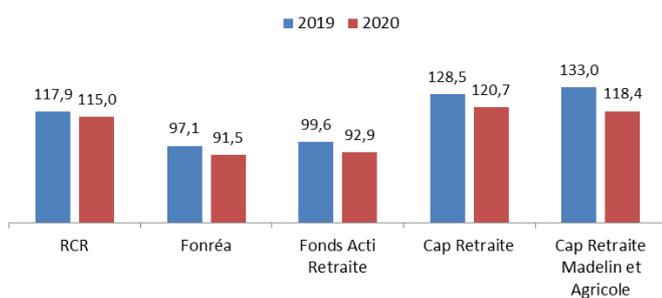
Ce régime, créé en 1955, qui réunit encore aujourd'hui près de 41.000 adhérents, a rencontré dans la seconde moitié de la décennie 1990 de graves difficultés pour garantir les engagements pris envers eux. Fermé aux nouvelles adhésions en 1998, au moment de la création de Fonréa et de Fonds Acti Retraite, il a fait depuis l'objet de toutes les attentions. L'arrêt des comptes de l'exercice 2005 avait confirmé le retour du régime à l'équilibre, marqué par l'affichage d'un taux de couverture des engagements de 100 %. Cet équilibre retrouvé avait permis de reprendre une politique de revalorisation des retraites, très attendue des adhérents, avec pour objectif de préserver leur pouvoir d'achat.

La rigueur de la gestion, la pertinence des allocations d'actifs privilégiées et les résultats financiers procurés ont permis depuis de poursuivre cette politique.

La durée résiduelle des engagements de ce régime est plus faible que celle des autres régimes, de sorte que l'actualisation des droits futurs aux taux de la courbe Eiopa pénalise davantage encore le niveau du taux de couverture affiché fin 2020. Actualiser les engagements jusqu'à vingt ans à des taux négatifs, et c'est le cas à l'inventaire 2020, n'a évidemment aucun sens compte tenu de la politique menée pour gérer les avoirs du régime, et des revenus financiers encaissés ces vingt dernières années. Le taux de couverture du régime en souffre, mais l'importance des réserves accumulées permet malgré tout d'afficher un taux de couverture supérieur à 110 %.

Au 31 décembre 2020, le Régime Collectif de Retraite disposait de réserves, plus-values latentes non comprises, de 689.152 milliers d'euros, de plus-values latentes de 90.582 milliers d'euros, pour des engagements évalués à 677.888 milliers d'euros, en utilisant, rappelons-le, tout comme pour les régimes les plus récents, les dernières tables de mortalité prospectives, et en actualisant les flux futurs selon les taux de la courbe Eiopa. Soit un taux de couverture de 115,02 %, à comparer à 117,92 % à la fin de 2019. Cette baisse ne compromet en rien la politique de revalorisation des rentes que le conseil d'administration a décidé de fixer à 1,0 % à effet du 1^{er} janvier 2021, allant pour la troisième année consécutive au-delà de ce qu'aurait permis la stricte application de la réglementation de 2017.

Évolution des taux de couverture des régimes de retraite en points



Le conseil d'administration a en effet considéré que cette réglementation de 2017, qui prétend interdire toute revalorisation si le taux de couverture est inférieur à 110 % et limiter la faculté de revalorisation au-delà, conduisait à des situations absurdes si elle s'appliquait à des régimes en liquidation.

Car il faut s'interroger sur ce qu'il adviendra lorsque, à la faveur des revalorisations à venir, bénéficiant à un nombre de plus en plus restreint d'adhérents du fait des décès, le taux de couverture atteindra 110 %. Il sera dès lors interdit de revaloriser les rentes alors que le régime devra être liquidé avec des actifs supérieurs de 10 % au moins à ses engagements ! Sans doute les rédacteurs de la nouvelle réglementation, et ceux qui les ont inspirés, n'ont pas mesuré les pleines conséquences de leur démarche. Et pourtant, le Régime Collectif de Retraite n'est pas le seul régime en points aujourd'hui fermé aux nouvelles adhésions.

En définitive, que penser d'une réglementation¹ qui retient, et c'est un cas unique pour les branches de l'assurance vie, des taux de marché qui varient quotidiennement, pour calculer le taux de couverture, un indicateur majeur reflétant l'équilibre d'opérations qui s'apprécie sur des décennies, réglementation dont on pense a priori qu'elle répond aux intérêts des adhérents des régimes de retraite², lorsqu'en réalité elle :

- contraint la politique de revalorisation des retraites, interdisant à l'assureur de redistribuer équitablement les réserves constituées par les régimes à leurs adhérents ;
- porte atteinte aux droits des adhérents à revalorisation de leur pension comme c'était le cas avant la réforme de 2017, résultat d'une règle d'actualisation inadaptée dans un contexte de taux négatifs alors que les rendements comptables sur 20 ans produits par ces différents régimes, tous fermés aux nouvelles adhésions, s'affichent à des taux compris en 4,64 % et 5,84 %³ ;
- impose en conséquence de ce choix de taux d'actualisation malvenus, des hausses de tarifs très importantes sans réelle justification technique.

Aussi le caractère inepte de ces nouvelles règles pour des régimes fermés aux nouvelles adhésions mérite d'être dénoncé par la profession à un moment où le sujet de la retraite est perçu comme un enjeu sociétal majeur. **Cette réglementation devrait être amendée** par les pouvoirs publics, qui ont cédé aux demandes pressantes formulées par un acteur en difficulté sans apprécier les conséquences de leur décision **et rendue non applicable aux régimes fermés** aux nouvelles adhésions. **Aucune réaction depuis trois ans que ce constat a été dressé !**

¹ Les rapports des précédentes années rappelaient que cette évolution réglementaire fut obtenue par un assureur en butte à des difficultés avec l'équilibre de certains des régimes en points qu'il assurait

² L'article L 310-1 du code des assurances stipule que « Le contrôle de l'État s'exerce dans l'intérêt des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats... »

³ Taux moyen sur la période 2000-2019 de 5,84 %, 4,64 % et 4,67 % respectivement pour le Régime collectif de Retraite, Fonréa et Fonds Acti Retraite, avec des écarts-type respectivement de 0,04 %, 0,04 % et 0,05 %

Au-delà de cette difficulté d'ordre réglementaire, la vigilance doit rester de mise.

Parmi les risques identifiés les années passées, demeure un point d'attention lié aux évolutions biométriques susceptibles d'être observées. Il faut en effet rappeler que l'utilisation, à partir de 2007, pour le Régime Collectif de Retraite, de tables de survie différenciées par sexe, TGH et TGF 2005, à la place de la table unique par générations retenue jusque-là, si elle n'a eu qu'un effet marginal sur l'évaluation des droits des populations masculines, s'est en revanche traduite pour les populations féminines par une augmentation de la valeur actuarielle des droits acquis qui a parfois approché 20 %.

Aussi, convient-il d'accorder une attention particulière à l'inévitable dérive du paramètre de mortalité qui résulte de l'entrée en service régulière des rentes de réversion, servies dans la quasi-totalité des cas à des bénéficiaires de sexe féminin. S'agissant en particulier du Régime Collectif de Retraite, plus de la moitié des adhérents et allocataires sont aujourd'hui de sexe féminin. Une telle évolution doit être anticipée dans le cadre d'une politique raisonnée de revalorisation des prestations. Le conseil d'administration y veille avec attention.

“ Une telle évolution doit être anticipée dans le cadre d'une politique raisonnée de revalorisation des prestations. ”

”

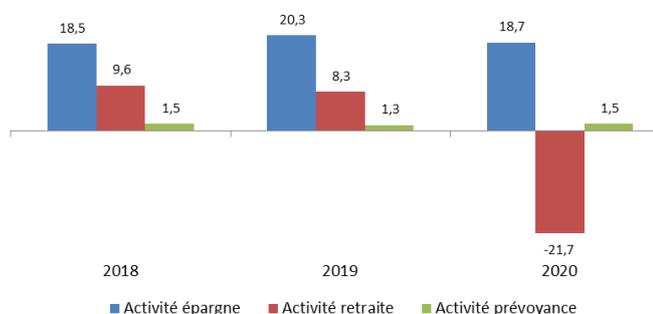


Les pertes, imputables aux compléments apportés aux provisions des régimes en points, n'altèrent pas la qualité du bilan

Plus que par les effets de la crise de la Covid-19, les comptes de l'exercice 2020 sont très fortement marqués par la décision de **préserv**er les **stocks de plus-values latentes** pour conforter la marge de solvabilité de Capma & Capmi et limiter le risque de devoir constituer des provisions pour dépréciation si la situation se dégradait ; mais, surtout, par les effets de la baisse des taux d'intérêts utilisés en application d'une réforme réglementaire contestable (cf. supra) sur les provisions à constituer par les régimes de retraite en points par capitalisation, ce qui a nécessité d'enregistrer une importante charge technique dans les comptes de 2020, ce qui, soulignons-le, n'aurait pas été fait si les comptes avaient été arrêtés le 31 mars 2021.

Les principales grandeurs apparaissant au compte de résultat, le chiffre d'affaires, les produits financiers, les participations aux excédents et les éléments relatifs aux régimes de retraite en points ont été décrits et analysés supra. Elles contribuent ensemble à la formation du résultat technique, avant frais généraux. Le graphique ci-après ventile, sur les 3 dernières années, l'origine du résultat technique entre chacune des activités développées par la Caisse, l'épargne, la retraite en points et les rentes viagères, la prévoyance. Si les opérations en épargne et en prévoyance concourent de façon sensiblement identique chaque année aux résultats techniques d'ensemble, la chute des marges techniques générées par l'activité retraite est la conséquence de l'obligation faite à l'assureur de compléter au 31 décembre 2020 les provisions techniques des régimes Fonrêa et Fonds Acti Retraite.

Les marges techniques

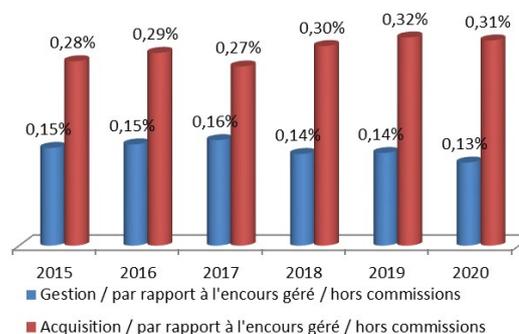


Les frais généraux, composés principalement de coûts d'acquisition, reculent de 3,7%, passant de 21.333 milliers d'euros à 20.551 milliers d'euros.

Les frais d'acquisition, couverts en partie par les chargements contenus dans les cotisations versées, diminuent de 0,9 %, à 14.629 milliers d'euros contre 14.763 milliers d'euros en 2019. Les autres frais s'inscrivent également en baisse de 4,3 %, à 5.922 milliers d'euros contre 6.571 milliers d'euros pour 2019. Les frais proviennent essentiellement des trois groupements d'intérêts économiques auxquels a adhéré la société qui ne dispose pas de moyens propres. Les frais engagés par ces trois groupements et pris en charge par la société en 2020 se sont élevés à 19.568 milliers d'euros contre 19.183 milliers d'euros en 2019, soit en progression de 2,0 %.

L'ensemble des **frais généraux** représente **0,44 % de l'encours** géré en 2020, contre 0,46 % en 2019, calculé sur le même périmètre (0,44 % en 2018). Ce ratio, hors frais d'acquisition, s'élève à 0,13 %, soit un taux parmi les plus faibles observés dans l'ensemble de la profession, reflétant la bonne maîtrise par l'entreprise de ses coûts de fonctionnement.

Les frais généraux



Avant impôts, le résultat de l'exercice 2020 est en perte de 8.659 milliers d'euros, en fort recul par rapport au bénéfice de 21.297 milliers d'euros affiché en 2019. Après impôts, **le déficit comptable** de l'exercice ressort à **11.002 milliers d'euros** contre un excédent de 9.433 milliers d'euros un an plus tôt.

Si vous approuvez les propositions d'affectation du résultat qui vous sont soumises, les **fonds propres** de l'entreprise s'affichent à **430.541 milliers d'euros, en hausse de 2,8 %** sur le montant de 418.804 milliers d'euros observé un an plus tôt, après dotation à la réserve de capitalisation nette d'impôt de 22.688 milliers d'euros.

Même si cet indicateur, qui a guidé des générations de commissaires-contrôleurs des assurances dans l'appréciation de la situation financière des entreprises d'assurance, n'est plus aujourd'hui, à tort, analysé, **la couverture des engagements réglementés de la Caisse** incluant la réserve de capitalisation constituée, est assurée avec un **excédent d'environ 121 millions d'euros**, hors plus-values latentes, soit 2,99 % des engagements. Cet indicateur régresse comparé à celui de 2019 (excédent de 138 millions soit 3,4 % des engagements), en partie du fait de la politique prudente choisie pour la réalisation de plus-values sur actifs, qui n'a pas permis de bonifier les résultats et fonds propres comptables comme les années précédentes, mais surtout du fait des compléments apportés aux provisions techniques spéciales des régimes Fonréa et Fonds Acti Retraite.

Le stock de **plus-values latentes sur les portefeuilles de titres obligataires** évalués conformément à l'article R. 343-9 du code des assurances, recule de 59.702 milliers d'euros à fin 2019 à **49.886 milliers d'euros à fin 2020**, les cessions réalisées durant l'exercice pour conforter la réserve de capitalisation ayant plus que compensé les effets de la baisse des taux d'intérêt. Conséquence de la politique raisonnée de réalisations de plus-values mise en œuvre dans l'année alors que les résultats de la gestion immobilière et les performances des gérants choisis pour gérer les portefeuilles d'actions ont contribué à une valorisation significative des portefeuilles de placements autres que les obligations vives, évalués conformément aux dispositions de l'article R.343-10 du code des assurances, ces derniers recelaient une **plus-value latente de 262.627 milliers d'euros** contre une plus-value de 186.364 milliers d'euros à fin 2019, soit une progression de 40 %.

“ **Une plus-value latente de 262.627 milliers d'euros contre une plus-value de 186.364 milliers d'euros à fin 2019, soit une progression de 40 %.**

”

La réalisation de ces plus-values globales donnerait naissance à une charge d'impôt, et ouvrirait des droits au profit des assurés et bénéficiaires de contrats, de sorte qu'elles ne peuvent être ajoutées sans précaution aux fonds propres comptables pour apprécier la solvabilité de l'entreprise.

Apprécié dans le référentiel réglementaire antérieur à l'entrée en vigueur de la directive dite solvabilité 2, les éléments constitutifs de marge de solvabilité réunis par l'entreprise s'élèvent au 31 décembre à environ 743 millions, pour une marge à constituer d'environ 150 millions. **Dans cet ancien référentiel, la Caisse couvre environ 5 fois la marge de solvabilité requise.**

La situation est moins confortable dans le cadre réglementaire solvabilité 2, rappel devant être fait que le commissaire européen, en charge à l'époque de la préparation de cette directive, monsieur Charlie Mac Greevy avait, devant les mutualistes européens réunis en congrès, annoncé que l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 ne se traduirait ni par un accroissement des besoins de fonds propres des organismes d'assurance, ni par un effet d'éviction des opérateurs de taille petite et moyenne.

Il est apparu très vite que la Caisse se trouve lourdement pénalisée si elle assujettit, contrairement à la position qu'elle défend, les régimes de retraite en points à Solvabilité 2. Aussi bien dans les rapports produits que dans les entretiens avec des collaborateurs des services de l'Autorité de Contrôle, elle a émis de sérieux doutes sur la pertinence de cet assujettissement, sans jamais trouver un interlocuteur attentif au traitement de cette question.

Ce cadre dessiné par la directive 2009/138/CE est à l'évidence inadapté à ce type d'opérations de très long terme que sont les régimes de retraite en points comme ceux que gère la Caisse, qui relèvent dans tous les pays européens de la logique des « fonds de pension ». Pour ces opérations, apprécier le risque de ruine à un an, démarche qui baigne la logique de solvabilité 2 et en appliquant les règles fixées par cette directive, n'a aucun sens. De nombreux pays européens, et la France ne comptait pas parmi ceux-là, l'ont compris, ont demandé et obtenu que leurs fonds de pension soient exclus du champ d'application de cette directive 2009/138/CE. La Commission européenne a accueilli favorablement cette position et ses services ont travaillé à la rédaction d'une directive adaptée, dite IORP.

Bien qu'elles soient identiques à celles couvertes par les fonds de pension, les opérations des régimes de retraite en points gérés par la Caisse ne bénéficient donc pas des mêmes cadres réglementaires et légaux, qui pourtant allégeraient considérablement l'exigence de marge qu'elle aurait à constituer si les régimes en question n'étaient pas assujettis à solvabilité 2.



Il s'agit là d'une inégalité de traitement qui s'inscrit mal dans le cadre dessiné par le législateur européen et qui pénalise lourdement notre mutuelle. En effet, la gestion financière mise en œuvre pour les régimes de retraite laisse une place importante aux actifs immobiliers, entre 35 % et 40 %, et aux actions, entre 20 % et 25 %. Ces allocations, qui constituent un gage de préservation des retraites à long terme, sont en pratique fortement pénalisées par la logique de court terme de solvabilité 2, conçue pour des contrats classiques d'assurance-vie, qui oblige les organismes d'assurances à mobiliser un pourcentage élevé de fonds propres pour détenir de tels actifs. Tel n'est pas le cas pour les fonds de pension dans le cadre des règles de solvabilité définies par la directive IORP.

Prenant conscience de cet oubli fâcheux, le législateur français, par une ordonnance du 6 avril 2017, a introduit dans la réglementation les « Organismes de Retraite Professionnelle Supplémentaire » (ORPS). Ceci aurait pu constituer l'opportunité de sortir formellement les trois régimes gérés du champ d'application de Solvabilité 2, et cette remarque fut formulée à l'Autorité de contrôle, notamment lors d'une audition par le « collègue des superviseurs ».

Encore que le processus de **transposition de la directive IORP** en droit français n'y pousse guère puisqu'il **créé des contraintes proches de celles de solvabilité 2. Sans la moindre justification**, puisqu'on ne les retrouve pas dans la réglementation « fonds de pension » des autres pays européens.

En tout état de cause, seuls les régimes professionnels de retraite supplémentaire pouvaient à l'origine entrer dans la catégorie des FRPS, ce qui, à nouveau, constitue une forme de discrimination discutable. Si Fonréa possède cette caractéristique, Fonds Acti Retraite, qui réunit des adhérents bénéficiant des dispositions de la loi Madelin et des sociétaires ayant adhéré à titre personnel, et surtout le Régime Collectif de Retraite, qui représente 80 % des provisions mathématiques concernées et fut créé en 1955, à une époque où la notion de régime professionnel n'existait pas pour des régimes à adhésion facultative, ne peuvent être qualifiés de fonds de retraite professionnelle supplémentaire et partant, bénéficier de leur cadre réglementaire moins contraignant, alors que ces deux régimes présentent toutes les caractéristiques techniques les rendant éligibles.

Il s'agit là, de nouveau, d'une inégalité de traitement, qui porte directement préjudice à notre mutuelle.

La situation a de nouveau évolué, puisqu'un décret du 12 juin 2019 définit parmi les régimes de retraite à adhésion facultative pouvant être portés par les organismes de retraite professionnelle supplémentaire, en plus de la Préfon et du régime dit des Hospitaliers, « *les autres régimes de groupe à adhésion facultative ayant pour objet la couverture d'engagements de retraite* » régis par le code des assurances ou le code de la mutualité. Tel est bien le cas des régimes en points gérés par la Caisse, ce que contestent les services de l'Autorité de contrôle en prétextant que le Régime Collectif de Retraite n'a pas été souscrit par une association !

Faute d'avoir obtenu sur ces sujets la moindre réponse de l'Acpr depuis plus de 3 ans, devant de surcroît faire face à une demande, injustifiée et sans fondement sérieux, d'avoir à produire un programme de rétablissement de sa marge de solvabilité, pourtant largement supérieure au minimum réglementaire, **Capma & Capmi, s'est pourvu devant le Conseil d'État** pour faire reconnaître ses analyses.

Certes, ces sujets qui échappent, dans la logique « standard » de solvabilité 2, au pouvoir de décision de l'entreprise, pourraient être traités par le recours à des modèles internes, démarche prévue par la directive. Mais l'entreprise ne dispose pas des moyens nécessaires pour développer ses propres modèles internes qui permettraient d'atténuer les effets dévastateurs des règles communes de Solvabilité 2 : c'est avec des budgets de plusieurs centaines de millions d'euros que les grands opérateurs ont pu construire de tels modèles internes, leur permettant au reste de se vanter de taux de couverture de leur besoin de marge particulièrement flatteurs, mais en se gardant bien d'indiquer, en général, le résultat que fournirait l'application de la méthode standard. Il s'agit là, à n'en pas douter, de points majeurs de distorsion de concurrence, dont ne semblent guère se soucier les pouvoirs publics, qui ont, dans les faits, éliminé le principe de proportionnalité, pourtant prévu par la directive pour permettre d'alléger les contraintes subies par les opérateurs de taille petite et moyenne. Ce dont l'Eiopa, organe de contrôle européen de l'assurance, commence à se soucier.

“ **La gestion financière des régimes de retraite laisse une place importante aux actifs immobiliers, entre 35 % et 40 %, et aux actions, entre 20 % et 25 %.** ”



Mal servis par un cadre réglementaire qui méconnaît les intérêts et les droits des adhérents en leur imposant des hausses de cotisations excessives et ceux des retraités en bloquant inutilement leurs prestations, les régimes de retraite en points souffrent donc également de l'inadaptation des règles de solvabilité que l'on prétend leur imposer, alors que par nature, rappelons-le, ces opérations s'assimilent à celles des fonds de pension, pour lesquels une directive européenne particulière a été promulguée. Avec des conséquences notables sur l'appréciation globale de la solvabilité réglementaire de l'entreprise.

Ce problème a déjà été à maintes reprises soulevé, y compris rappelons-le, auprès des autorités, sans le moindre résultat. Et sa portée n'est pas purement académique, les rapports du conseil d'administration produits pour 2018 et 2019 le démontrent amplement.

Dans ce cadre, les calculs de fonds propres et de besoin en marge de solvabilité ont été effectués au 31 décembre 2020, en appliquant à ces régimes en points les règles de la directive sur les fonds de pension telles qu'elles ont été transposées dans les autres pays européens. Les autres activités, l'épargne et les contrats de rentes viagères gérés dans le cadre de l'assurance vie classique, sont traitées en appliquant la formule standard de la directive solvabilité 2. Calculés selon ces principes, les éléments de solvabilité réunis par la Caisse, soit 607 millions, **représentent 150 % de la marge de solvabilité** à constituer au 31 décembre 2020, évaluée à 404 millions. L'ensemble est largement décrit dans le « rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'entreprise », approuvé par le conseil d'administration, transmis à l'autorité de contrôle en même temps qu'il est rendu disponible au public sur le site institutionnel de l'entreprise. Pour information, les états trimestriels transmis à l'Autorité de contrôle à la **fin mars 2021 marquaient, principalement du fait de la hausse des taux d'intérêt, une progression de ce taux de couverture à 180 %.**

Ces thèmes importants ont abondamment nourri les travaux et débats du conseil d'administration depuis plusieurs années, et des positions de principe très claires ont été exprimées dans les rapports du conseil d'administration aux assemblées générales de juin 2019 et juin 2020 : si la Mutuelle devait continuer à subir cette distorsion de traitement portant sur les régimes dits 441 au point de compromettre sa capacité à satisfaire ses obligations réglementaires en matière de marge de solvabilité, il conviendrait de s'appuyer sur les implantations du groupe en **Belgique ou au Luxembourg et d'y transférer les régimes en question dans des structures adaptées à leur gestion.** La tournure des événements indique à l'évidence le chemin à suivre, ce qui permettrait probablement également aux adhérents de ces régimes de ne plus subir les effets néfastes de la réforme réglementaire de 2017.



Les filiales et participations

Outre les sociétés civiles immobilières Monceau Investissements Immobiliers et Société Civile Centrale Monceau, dont l'activité et les performances ont été décrites supra, la société détient trois autres participations, l'une dans une société d'assurance, Monceau Retraite & Epargne, les deux autres étant des sociétés de placements, la Société Civile Foncière Centrale Monceau et Monceau Investissements Mobiliers.

Monceau Retraite & Épargne, société d'assurance mixte détenue à hauteur de 30 %, a vu son chiffre d'affaires à nouveau régresser, de 3,7 % à 23.065 milliers d'euros contre 23.943 milliers d'euros en 2019.

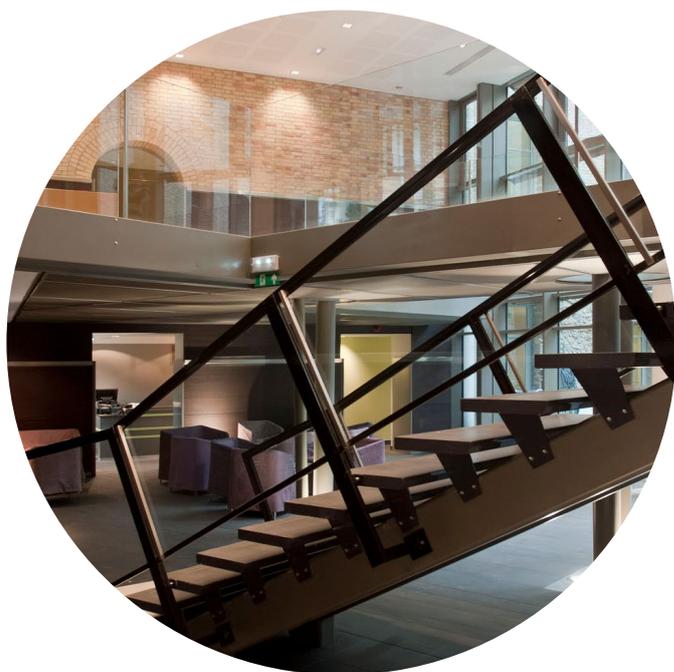
En prévoyance, l'activité concentrée sur l'assurance des risques statutaires des agents des collectivités territoriales, des Services départementaux d'incendie et de secours notamment, n'est plus alimentée depuis deux ans par la souscription de nouvelles affaires. Logiquement, le chiffre d'affaires recule, de 5.827 milliers d'euros pour 2019 à 3.302 milliers d'euros en 2020, du fait de l'arrivée à leur terme des contrats en portefeuille, souvent souscrits pour des durées quadriennales. Les bonis sur la liquidation des années antérieures permettent à ces opérations de prévoyance de dégager un résultat brut au compte technique de 1.536 milliers d'euros, sur lequel les réassureurs perçoivent 1.119 milliers d'euros.

En assurance vie, poussée par le niveau du taux de participation servi au titre de 2019 sur le fonds en euro de Dynaplus, fixé à 1,85 %, l'activité « épargne » augmente de 16,7 %, à 7.506 milliers d'euros. La production en provenance des agents généraux augmente de 30 %.

Tout comme chez Capma & Capmi, la gestion financière a bénéficié des résultats à nouveau brillants en 2020 de la gestion immobilière et des remarquables performances des fonds d'actions gérés par les professionnels sélectionnés par le groupe. Plutôt que de réaliser le stock de plus-values apparues du fait de la qualité de cette gestion pour les distribuer aux clients, le conseil d'administration a fait un choix de grande prudence en décidant de le préserver, à la fois pour conforter la marge de solvabilité et pour protéger la société contre les conséquences d'un retournement de marché toujours possible. De ce fait, les plus-values en stock s'élèvent à 24.975 milliers d'euros à la fin de 2020, contre 13.161 milliers d'euros à la fin de 2019. Le taux de participations aux bénéficiaires servi sur le fonds en euro de Dynaplus au titre de 2020 a été fixé à 1,20 %.

Enfin, les cotisations encaissées par les deux **régimes en retraite en points**, Monceau Avenir Retraite et Monceau Perspectives Retraite, distribués et gérés par cette filiale, **progressent de 6,4 %**, à 10.368 milliers d'euros contre 9.744 milliers d'euros en 2019. Le pilotage de ces opérations de retraite constitue, comme celles gérées par Capma & Capmi, un sujet de préoccupation. Si le pilotage de Monceau Perspectives Retraite, parce qu'il ne peut garantir la valeur du point de retraite, ne suscite aucune difficulté, l'attention se porte sur le taux de couverture de Monceau Avenir Retraite, qui connaît depuis quatre ans une évolution préoccupante, avec, comme pour Capma & Capmi, des conséquences lourdes sur la politique de revalorisation des prestations de retraite, d'évolution des cotisations et sur les résultats sociaux de l'assureur gestionnaire du régime.

Là également, ce n'est pas le fait de difficultés rencontrées avec les portefeuilles de placements, qui enregistrent de belles performances inhérentes aux allocations privilégiées depuis plusieurs années, laissant une large place aux investissements immobiliers et aux actions, deux classes d'actifs, rappelons-le, particulièrement performantes en 2020.



Immeuble rue Général Bertrand - Paris 7^{ème}

Mais en raison des aménagements apportés à la réglementation en 2017 sur le calcul des droits acquis par les adhérents à ces régimes, déjà décrit supra. En actualisant les flux futurs à des taux négatifs, ce qui est absurde, ou très faibles, le taux de couverture de Monceau Avenir Retraite est inférieur à 100 % au 31 décembre 2020. Outre qu'il se traduit par l'interdiction de revaloriser les prestations et par des hausses tout à fait déraisonnables et injustifiées des tarifs, ce constat impose à l'assureur du régime de compléter, en puisant sur ses résultats, les provisions techniques pour que le régime affiche un taux de couverture de 100 %. Ce **complément** apporté aux provisions techniques de l'inventaire 2020 **pèse sur les comptes de l'exercice à hauteur de 12.182 milliers d'euros**. Si les comptes avaient été arrêtés le 31 mars 2021, du fait de la légère remontée des taux observée durant le premier trimestre, à l'instar de ce qui est observé chez Capma & Capmi, il n'y avait nul besoin de constituer une provision pour un pareil montant.

Du fait de cette lourde charge, les résultats techniques s'affichent en déficit de 14.476 milliers d'euros, conduisant l'entreprise à solder l'exercice par une perte de 13.451 milliers d'euros. Cette perte, qu'une maigre dotation à la réserve de capitalisation de 384 milliers d'euros après impôt ne compense pas, pèse sur le niveau des **fonds propres comptables, qui reculent de 84.318 milliers d'euros au 31 décembre 2019 à 71.251 milliers d'euros** à la fin de 2020.

Tout comme pour les régimes de retraite en points gérés par Capma & Capmi, des règles adaptées au fonds de pension, telles qu'elles sont posées par la directive européenne sur ces opérations, en actualisant les engagements du régime au taux de 1,5 % comme le prévoyait la réglementation française avant cette réforme malvenue de 2017, sont retenues pour évaluer les risques propres à Monceau Avenir Retraite et Monceau Perspectives Retraite. Les autres opérations sont évaluées à l'aune de la formule standard posée par la directive solvabilité 2.

Au 31 décembre 2020, les calculs ainsi effectués, détaillés également dans le « rapport sur la solvabilité et la situation financière » de Monceau Retraite & Epargne, rapport public disponible sur le site internet, conduisent à évaluer à 85,1 millions les éléments constitutifs de marge de solvabilité pour une marge de solvabilité à constituer de 39,8 millions, **soit un taux de couverture de 214 %**.

La Société Civile Foncière Centrale Monceau, détenue à 60 %, gère et entretient, avec sa filiale Domaine de Molières, un patrimoine forestier d'une superficie d'environ 3.450 hectares après l'acquisition en 2020 d'un massif de 144 hectares en Côte d'Or. Ce patrimoine, valorisé aux alentours de 26,6 millions, est principalement localisé dans le Cher et la Haute-Marne.

La société enregistre en 2020 une perte de 331 milliers d'euros, consécutive à une diminution de la valeur des peuplements qui reflète la baisse des prix de vente des coupes de bois enregistrés durant l'année. La situation ne devrait pas s'améliorer à court terme, en raison des risques sanitaires apparus à la suite de trois étés particulièrement secs, imposant des mesures de sauvegarde face au dépérissement constatés dans les peuplements de chênes, qui composent une part importante des essences rencontrées dans les massifs qui appartiennent à la société.

Pour l'inventaire, la valeur de la part de cette société civile a été fixée à 37,94 euros, en diminution de 1,1 % par rapport à celle calculée au 31 décembre 2019.

Avec pour mission statutaire de gérer un portefeuille de participations et de placements dans une perspective de détention durable afin d'optimiser le rendement produit pour ses porteurs de parts, **Monceau Investissements Mobiliers**, détenue par la société à hauteur de 93 %, concentre ses investissements selon trois logiques distinctes : des filiales et participations dans des sociétés non cotées exerçant les plus souvent des métiers connexes à ceux pratiqués par ses associés, en particulier dans les domaines de la gestion d'actifs et l'intermédiation d'opérations d'assurance ; l'acquisition d'actifs offrant des perspectives de valorisation à long terme, notamment de parts de fonds communs de placements à risques, caractérisés par une absence de liquidité immédiate ; la gestion d'un portefeuille de parts d'Opcvm, détenues en emploi des liquidités non investies selon l'une ou l'autre des deux logiques précédentes.

“ Le portefeuille de filiales ne suscite pas d'inquiétude particulière. ”

Le portefeuille de filiales ne suscite pas d'inquiétude particulière. De nouveaux engagements ont été souscrits pour le portefeuille de fonds de capital-risque, pour un total de 10 millions, libéré à hauteur de 3,2 millions. La société a répondu aux appels des gérants des fonds déjà en portefeuille, et, au 31 décembre 2020, un montant maximal de 9,4 millions restait à appeler.

L'évolution de la coopérative belge NewB, projet auquel le groupe a cru et qu'il a soutenu, devenant partenaire exclusif pour 10 années pour la fourniture de produits d'assurance lard et vie, reste un sujet de préoccupation. Cette coopérative, créée par des particuliers et associations belges en réaction à la crise qui, à l'automne 2008, a balayé le système financier de ce pays, a pour ambition de développer une activité bancaire exempte des critiques et des pratiques à l'origine du désastre de l'automne 2008.

Etant parvenu à mobiliser des donateurs via les réseaux sociaux et à collecter les 30 millions requis par la Banque Nationale de Belgique, la coopérative a reçu en janvier 2020 les agréments bancaires convoités. On pouvait en attendre un regain d'intérêt pour la diffusion des opérations d'assurance, dont le développement est indispensable à l'équilibre des états financiers de la coopérative. Cet espoir reste déçu, les quelques 2.000 contrats souscrits en 2020 ne représentent que peu au regard du potentiel que constitue une population de près de 115.000 coopérateurs, motivés par la réussite de la coopérative à laquelle ils ont apporté le financement. Les pertes enregistrées à nouveau par NewB en 2020, de l'ordre de 4,7 millions, ont conduit à réviser en baisse la valeur de la part, et à renforcer la provision pour dépréciation des titres détenus à hauteur de 449 milliers d'euros.

Plus globalement, la valorisation des actifs a subi les effets de la crise sanitaire sur l'évaluation de titres ou d'actifs non cotés, qui s'avèrent difficiles à céder au prix que fournissaient les modèles d'évaluation utilisés par les gérants d'actifs. Sans doute la leçon mérite-t-elle d'être retenue à un moment où de nombreux investisseurs imaginent avoir trouvé dans le « private equity » une classe d'actifs à intégrer significativement dans leurs portefeuilles de placements.

L'exercice 2020 supporte donc une charge de plus de 2 millions du fait des provisions à constituer ou renforcer, alors que 2019 avait bénéficié d'une reprise sur ces provisions de 4,2 millions. L'exercice se solde par une perte de 1.117 milliers d'euros contre un bénéfice de 6.993 milliers d'euros. En revanche, les plus-values latentes sur le portefeuille progressent de 11.129 milliers d'euros à la fin de 2019, à 13.198 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Aussi, les fonds propres comptables réévalués de Monceau Investissements Mobiliers, en s'affichant au niveau de 76.386 milliers d'euros, augmentent de 1,3 %.



Forêt de Piffonds

Les résolutions proposées

Après lecture par les commissaires aux comptes de leurs différents rapports, vous aurez à vous prononcer sur les résolutions proposées par le Conseil d'administration.

Tout d'abord, conformément aux dispositions statutaires et aux usages, vous êtes invités à ratifier la liste des groupements de sociétaires agréés. Cette liste est identique à celle de l'an passé.

Deux administrateurs ont présenté leur démission. Le conseil d'administration, après avoir recueilli l'avis du comité de gouvernance, qui analyse l'honorabilité des candidats à la lumière des recommandations de l'autorité de contrôle exprimées dans une note du 19 décembre 2019 et leur capacité à exercer leur mandat, a procédé à deux cooptations pour pourvoir à leur remplacement et propose de les ratifier : en premier lieu, celle de monsieur Jean Félix Vallat, exploitant agricole et dirigeant de coopérative, président de la Maison des Agriculteurs et des Français d'Afrique du Nord, en remplacement de monsieur Jean Luc de Boissieu, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023 ; ensuite celle de monsieur Luc Bizard, ingénieur de l'Ecole Navale, officier de marine jusqu'en 1990 puis viticulteur à la retraite, président du groupement des sociétaires de Anjou-Maine, coopté sur proposition des présidents des groupements associatifs de la région Ouest sur le poste laissé vacant par la démission de monsieur Guy Le Borgne, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Le mandat du commissaire aux comptes, le cabinet Mazars arrive à échéance. La réglementation interdit à ce cabinet, de longue date commissaire aux comptes de l'entreprise, de solliciter un nouveau mandat, problème qui se pose dans les mêmes termes pour plusieurs entités de Monceau Assurances. Un comité de sélection a été constitué pour procéder à un appel d'offre. Huit cabinets ont été approchés. Deux d'entre eux n'ont pas été en mesure de concourir. Après prise de connaissance des offres reçues, quatre candidats ont été entendus par le comité de sélection, qui a ensuite formulé une recommandation au comité d'audit, approuvée par lui.

Au terme de ce processus rigoureux, le conseil d'administration propose de nommer co-commissaires aux comptes Deloitte & Associés, 6 place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex, et la SEC Burette, 9 rue Malatiré, 76000 Rouen, qui, au-delà de leurs incontestables qualités professionnelles, répondent le mieux aux attentes des sociétés concernées, y compris au plan budgétaire. Il propose également de nommer leurs commissaires aux comptes suppléants.

Au terme de ce rapport, avant de laisser la parole au commissaire aux comptes qui donnera lecture de ses différents rapports, nous tenons à remercier les élus des groupements associatifs mobilisés pour que la Caisse remplisse au mieux ses missions au bénéfice de ses sociétaires. Et dans le contexte de crise sanitaire, sans possibilité de tenir les assemblées générales autrement qu'à huis clos, face à d'importantes restrictions pour tenir les conseils d'administration, la tâche ne fut pas simple. Que les collaborateurs trouvent également ici l'expression de notre reconnaissance pour leur implication et la qualité du travail qu'ils ont accompli tout au long de cette année.

Pour conclure, nous formons le vœu que, confortée par les fonds propres reconstitués au cours des deux dernières décennies, riche d'une histoire et de valeurs fortes, confiante dans la qualité des solutions qu'elle propose et de leur adéquation aux besoins de nos compatriotes, singulièrement en matière de retraite, notre Caisse devienne un acteur de référence sur le marché des retraites sur-complémentaires, promis à un développement futur aussi intense qu'est certaine la dégradation des équilibres des régimes obligatoires.



1 Délais de paiement des fournisseurs

1.1 Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					0	0					0
Montant total des factures concernées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0	0	0	0	0	0						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0	0	0	0	0	0
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues						0						0
Montant total des factures exclues						0						0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal- article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement												

1.2

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	Article D.441 II-1° : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D.441 II-2° : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indica- tif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranches de retard de paiement													
Nombre de factures concernées	0					0						0	
Montant cumulé des factures concernées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année	0	0	0	0	0	0							
Pourcentage du montant							0	0	0	0	0	0	
Total des factures émises dans l'année							0	0	0	0	0	0	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre de factures exclues							0						
Montant total des factures exclues							0						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal- article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement													



Compte de résultat au 31 décembre 2020

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1 COMPTE TECHNIQUE

		Opérations brutes 2020	Cessions et rétrocessions 2020	Opérations nettes 2020	Opérations nettes 2019
1 Primes	+	207 533	- 117	207 416	202 102
2 Produits des placements		197 958	-	197 958	239 535
2a Revenus des placements	+	47 518	-	47 518	64 032
2b Autres produits des placements	+	34 146	-	34 146	27 048
2c Profits provenant de la réalisation des placements	+	116 295	-	116 295	148 455
3 Ajustement ACAV (plus-values)	+	162 903	-	162 903	70 524
4 Autres produits techniques	+	7	-	7	5
5 Charges des sinistres		- 280 468	19 519	- 260 949	- 229 541
5a Prestations et frais payés	-	- 269 003	19 602	- 249 401	- 226 100
5b Charges des provisions pour sinistres	+/-	- 11 465	- 83	- 11 548	- 3 441
6 Charges des provisions		30 400	- 19 565	10 835	- 19 064
6a Provisions d'assurance vie	+/-	87 986	- 19 565	68 420	101 637
6b Provisions sur contrats en unités de compte	+/-	- 57 586	-	- 57 586	- 130 110
6c Autres provisions techniques	+/-	-	-	-	9 409
7 Participation aux résultats	-	- 44 849	- 102	- 44 951	- 123 925
8 Frais d'acquisition et d'administration		- 18 840	1 278	- 17 562	- 17 589
8a Frais d'acquisition	-	- 17 214	-	- 17 214	- 17 199
8b Frais d'administration	-	- 1 626	-	- 1 626	- 1 757
8c Commissions reçues des réassureurs	+	-	1 278	1 278	1 368
9 Charges de placements		- 130 406	- 2 395	- 132 800	- 99 581
9a Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-	- 789	- 2 395	- 3 184	13 143
9b Autres charges des placements	-	- 31 824	-	- 31 824	- 22 700
9c Pertes provenant de la réalisation de placements	-	- 97 793	-	- 97 793	- 63 738
10 Ajustement ACAV (moins-values)	-	- 135 665	-	- 135 665	- 7 268
11 Autres charges techniques	-	- 2 662	-	- 2 662	- 3 018
12 Produits des placements transférés	-	- 9 909		- 9 909	- 6 371
Résultat technique Vie		- 23 997	- 1 382	- 25 379	5 807

2

COMPTE NON TECHNIQUE

		Opérations 2020	Opérations 2019
1	Résultat technique Vie	- 25 379	5 807
2	Résultat technique non Vie	-	-
3	Produits des placements	-	-
	3a Revenu des placements	+	-
	3b Autres produits des placements	+	-
	3c Profits provenant de la réalisation des placements	+	-
4	Produits des placements alloués	+ 9 909	6 371
5	Charges des placements	-	-
	5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-	-
	5b Autres charges des placements	-	-
	5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-
6	Produits des placements transférés	-	-
7	Autres produits non techniques	+ 8 926	11 725
8	Autres charges non techniques	- 103	- 1
9	Résultat exceptionnel	- 1 643	- 1 247
	9a Produits exceptionnels	+	422
	9b Charges exceptionnelles	-	- 2 065
10	Participation des salariés	- 369	- 1 359
11	Impôt sur les bénéfices	- 2 343	- 11 863
12	Résultat de l'exercice	- 11 002	9 433

Bilan au 31 décembre 2020

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1 ACTIF

	2020	2019
1 Compte de liaison avec le siège	-	-
2 Actifs incorporels	-	-
3 Placements	4 177 376	4 171 311
3a Terrains et constructions	834 926	741 905
3b Placements dans des entreprises liées	231 477	110 071
3c Autres placements	3 110 973	3 319 335
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	-	-
4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	937 147	879 561
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	272 917	297 807
5a Provisions pour primes non acquises non vie	-	-
5b Provisions d'assurance vie	270 215	289 780
5c Provisions pour sinistres vie	-	82,72
5d Provision pour sinistres non vie	-	-
5e Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes vie	2 702	7 944
5f Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes non vie	-	-
5g Provisions d'égalisation	-	-
5h Autres provisions techniques vie	-	-
5i Autres provisions techniques non vie	-	-
5j Provisions techniques des contrats en unités de comptes vie	-	-
6 Créances	21 243	19 744
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	317	280
6aa Primes restant à émettre	-	-
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	317	280
6b Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
6c Autres créances	20 925	19 464
6ca Personnel	3	2
6cb État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	16 127	7 443
6cc Débiteurs divers	4 796	12 019
7 Autres actifs	26 794	56 728
7a Actifs corporels d'exploitation	2 696	3 076
7b Comptes courants et caisse	24 099	53 652
8 Comptes de régularisation - Actif	14 099	21 443
8a Intérêts et loyers acquis non échus	10 701	15 838
8b Frais d'acquisition reportés	-	-
8c Autres comptes de régularisation	3 398	5 605
9 Différence de conversion	-	-
	5 449 577	5 446 595

	2020	2019
1 Capitaux propres :	430 541	418 804
1a Fonds d'établissement et fonds social complémentaire constitué	60 524	60 473
1c Réserves de réévaluation	-	-
1d Autres réserves	356 884	334 189
1e Report à nouveau	24 135	14 708
1f Résultat de l'exercice	-11 002	9 433
2 Passifs subordonnés	-	-
3 Provisions techniques brutes	3 763 773	3 796 099
3a Provisions pour primes non acquises non vie	-	-
3b Provisions d'assurance vie	3 696 193	3 724 300
3c Provisions pour sinistres vie	33 041	21 576
3d Provisions pour sinistres non vie	-	-
3e Provisions pour participation aux bénéfiques et ristournes vie	34 539	50 223
3f Provisions pour participation aux bénéfiques et ristournes non vie	-	-
3g Provisions pour égalisation	-	-
3h Autres provisions techniques vie	-	-
3i Autres provisions techniques non vie	-	-
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte vie	937 147	879 561
5 Provisions pour risques et charges	2 057	1 978
6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	272 863	297 670
7 Autres dettes :	14 453	23 398
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 585	1 358
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	1 298	1 473
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	9	-
7e Autres dettes :	11 561	20 567
7ea Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus	-	-
7eb Personnel	43	19
7ec État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	1 001	3 567
7ed Créanciers divers	10 517	16 980
8 Comptes de régularisation - Passif	28 743	29 086
9 Différence de conversion	-	-
	5 449 577	5 446 595

Les sommes portées dans la présente annexe sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1 Faits marquants

L'environnement économique et financier et les conditions d'exercice de ses métiers par la Caisse ont fortement été perturbés à partir du début de mars 2020 par la crise sanitaire causée par la propagation de la Covid-19 puis de ses mutants. Les violentes turbulences qu'ont alors connues les marchés financiers ont fait naître des inquiétudes, estompées par les interventions massives des banques centrales. L'annonce début novembre de la mise sur le marché d'un vaccin a donné une nouvelle vigueur aux marchés, qui à fin décembre, en Europe en tout cas, n'avaient pas retrouvé leur niveau du début d'année.

Sous le contrôle **d'un comité de crise constitué par la direction**, et qui s'est réuni à fréquence élevée, avec le premier souci de préserver la santé des salariés, l'organisation et les méthodes de travail des groupements de moyens sur lesquels s'appuie l'entreprise ont été adaptées **pour assurer aux sociétaires une parfaite continuité dans le service des prestations et la gestion des contrats, et pour maintenir la qualité de fonctionnement des instances de gouvernance.**

Dans cet environnement de crise, la Caisse, recueillant les fruits de la qualité de sa gamme de produits et des performances affichées pour 2019 enregistre **une progression de 2,63 % du chiffre d'affaires, à 207.533 milliers d'euros.** La collecte sur les produits d'épargne progresse de 3,3 % (181.127 milliers d'euros), sur les produits en euro de 33,8 % (117.830 milliers d'euros), tandis que l'encaissement sur les unités de compte, à 87 % sur le support immobilier, avec un total de 63.297 milliers d'euros régresse de 27,5% en raison de l'arrêt de la diffusion du contrat Monceau Pierre, imposée parce que le produit ne répondait pas aux exigences de la Loi Pacte. Pour les régimes de retraite en points, avec une gamme rénovée avec le lancement d'un Plan d'Epargne Retraite Individuel, Monceau Retraite, la collecte progresse de 0,5 % à 21.349 milliers d'euros.

La gestion financière a bénéficié des moteurs qu'ont constitués les résultats à nouveau brillants en 2020 de la gestion immobilière et les remarquables performances des fonds d'actions gérés par les professionnels sélectionnés par le groupe, ceux de la société Varenne Capital en particulier. **Plutôt que de réaliser le stock de plus-values apparues du fait de la qualité de cette gestion pour les distribuer aux sociétaires, le conseil d'administration a fait un choix de grande prudence en décidant de le préserver, tout à la fois pour conforter sa marge de solvabilité, et pour protéger la mutuelle contre les conséquences d'un retournement de marché toujours possible.** De ce fait, les plus-values en stock s'élèvent à 312.527 milliers d'euros à la fin de 2020, un niveau jamais atteint dans l'histoire de la mutuelle.

L'action des banques centrales, de la Banque centrale européenne en particulier, a ancré, et pour de nombreux économistes de façon durable, **les taux d'intérêt à des niveaux négatifs jamais atteints, avec de lourdes conséquences pour les régimes de retraite en points.**

Le cadre réglementaire de ces régimes avait fait l'objet d'une réforme en 2017 mais cette réforme s'avère néfaste pour des régimes en points fermés aux nouvelles adhésions, comme le sont le Régime Collectif de retraite, Fonréa et Fonds Acti Retraite. En pratique, en imposant de calculer les droits acquis par les adhérents en utilisant la courbe des taux produite par l'Eiopa au lieu d'un taux fixe de 1,5 % comme auparavant, elle introduit une forte volatilité du taux de couverture du régime. Et tel est le cas pour ces trois régimes qui détiennent près de 40 % d'actifs immobiliers et entre 20 % et 25 % d'actions, la seule allocation d'actifs paraissant susceptible de générer des performances à long terme. Les effets de cette réglementation sont aggravés par le niveau actuel des taux d'intérêt, négatifs jusqu'à des échéances de 22 ans sur la courbe de l'Eiopa, poussant le taux de couverture de deux de ces régimes en dessous de 100 %.

Les conséquences sont couteuses pour l'assureur, qui se voit imposer de compléter, en puisant dans ses réserves, les montants nécessaires au maintien du taux de couverture à un niveau de 100 %.

La grande faiblesse des taux d'intérêt à la fin décembre a ainsi conduit Capma & Capmi à compléter les provisions techniques spéciales complémentaires des régimes Fonréa et Fonds Acti Retraite à hauteur de 25.593 milliers d'euros.

Aussi, après réassurance, portant principalement sur le produit « carnet d'épargne », le résultat technique recule fortement, en déficit de 25.379 milliers d'euros, contre un excédent de 5.807 milliers d'euros en 2019. Le complément de provision technique spéciale complémentaire comptabilisé en 2020 au titre des régimes de retraite en points Fonréa et Fonds Acti Retraite explique grandement cette perte du compte technique.

Après paiement d'un impôt de 2.342 milliers d'euros, moindre que le montant de 11.863 milliers d'euros acquitté en 2019, les différents éléments non techniques ramènent **le déficit du résultat comptable à 11.002 milliers d'euros**, à comparer à l'excédent de 9.433 milliers d'euros affiché au terme de 2019.

Les fonds propres comptables sont en outre bonifiés par les plus-values réalisées sur le portefeuille obligataire, conduisant à **doter la réserve de capitalisation à hauteur de 31.510 milliers d'euros** au brut de la charge fiscale générés par ces opérations de cessions.

Au 31 décembre, **ces fonds propres comptables s'élèvent à 430.540 milliers d'euros**, contre 418.804 milliers d'euros à l'ouverture de l'exercice. A cette même date, **les portefeuilles recelaient des plus-values latentes totales de 312.527 milliers d'euros, dont 262.642 milliers sur les placements autres que les obligations vives**. La réalisation de ces plus-values se traduirait par le paiement d'impôts, et ouvrirait des droits importants au profit des sociétaires.

Enfin, l'état de couverture des engagements réglementés, qui, rappelons-le classe la réserve de capitalisation dans les engagements techniques à couvrir, et ne prend pas en compte les plus-values latentes, fait apparaître au 31 décembre 2020 un excédent de l'ordre de 121 millions, contre 138 millions pour celui affiché au terme de l'exercice précédent.

2 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

3 Principes, règles et méthodes comptables

3.1 Introduction

Les comptes sont établis conformément aux articles L.123-12 à L.123-23 du code du commerce, en tenant compte des dispositions particulières contenues dans le code des assurances, et au règlement de l'Autorité des normes comptables n°2015-11 du 26 novembre 2015 et suivants.

Les dispositions détaillées au titre III du livre II du règlement n°2015-11 de l'ANC sont appliquées aux opérations légalement cantonnées. Une comptabilité assimilable à une comptabilité multi-établissements est utilisée pour la gestion comptable des opérations légalement cantonnées reposant sur le principe de la comptabilité auxiliaire d'affectation : le patrimoine d'affectation de chaque canton constitue un établissement distinct et le patrimoine général de la société constitue l'établissement principal.

Les comptes de l'exercice 2020 respectent le règlement N°2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurance, version applicable au 31 décembre 2020.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables généraux de prudence, de non compensation, de spécialisation des exercices, de permanence des méthodes. Les comptes sont établis dans l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation.

3.2 Informations sur le choix des méthodes utilisées

Valeurs mobilières à revenus fixes

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat. Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres. S'agissant des obligations indexées sur l'inflation, la variation, du fait de l'inflation, de la valeur de remboursement entre deux dates d'inventaire consécutives est reprise dans les produits ou charges de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus le cas échéant.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- au dernier cours coté au jour de l'inventaire, pour les titres cotés ;
- à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché, pour les titres non cotés ;
- au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement..

Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

Provisions sur valeurs mobilières à revenus fixes

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il existe un risque de défaut de l'émetteur, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Provisions sur les placements immobiliers, valeurs mobilières à revenus variables

Pour chaque élément d'actif pris individuellement, autre que les valeurs mobilières à revenus fixes, une provision est constatée à l'actif en cas de dépréciation à caractère durable.

Le conseil National de la Comptabilité a émis un avis sur la méthodologie d'évaluation de cette provision.

En application de cet avis, il est constitué ligne par ligne une provision pour dépréciation à caractère durable lorsque continûment pendant 6 mois au moins à la clôture de l'exercice, la valeur vénale de l'actif considéré est inférieure à une certaine fraction de son prix de revient : en situation normale, il est admis que cette fraction puisse être fixée à 80 % ; en revanche, dans l'hypothèse où les marchés connaissent une volatilité élevée, il est admis qu'elle puisse être fixée à 70 %, voire en deçà. Comme pour les exercices précédents, le taux de 80 % a été retenu pour les calculs à la date d'inventaire. Une provision pour dépréciation à caractère durable est également constituée pour tous les actifs faisant l'objet d'une telle provision à l'inventaire précédent.

Lorsque l'actif est destiné à être cédé dans un délai déterminé, fixé par convention à cinq ans, la provision constituée est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale. Dans le cas contraire, la provision est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale au 31 décembre multipliée par le coefficient 1,159, calculé en supposant une revalorisation annuelle au taux de 3 % sur la période de cinq ans durant laquelle l'actif considéré ne sera pas cédé. Les provisions pour dépréciation à caractère durable constituées s'imputent sur la valeur comptable des actifs concernés.

Enfin, lorsque, globalement, les placements autres que les valeurs mobilières évaluées conformément aux dispositions de l'article R.343-9 du code des assurances ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur comptable nette d'éventuelles provisions pour dépréciation à caractère durable, une provision est constituée à hauteur de l'écart entre ces deux valeurs. Baptisée « Provision pour Risque d'Exigibilité », elle se trouve classée parmi les provisions techniques. Cette provision est calculée globalement pour l'ensemble des cantons en excluant les régimes de retraite en points gérés par la Caisse.

Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (dividendes, coupons, intérêts des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du « premier entré premier sorti » (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenus fixes estimés conformément aux dispositions de l'article R.343-9 du code des assurances, autres que celles détenues dans le cadre de la gestion des régimes de retraite en points, le produit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre cédé au taux actuariel de rendement calculé lors de son acquisition, alimente, par le compte de résultat, la réserve de capitalisation, incluse dans les fonds propres. En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation, dans la limite du montant de celle-ci. Depuis l'exercice 2010, les dotations à la réserve de capitalisation ou les reprises sur cette réserve prennent en compte la fiscalité attachée à ces opérations.

Provisions techniques

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre la valeur actuelle probable des engagements de l'assureur d'une part, du preneur d'assurance d'autre part. Elles sont calculées en appliquant les taux, tables de mortalité, chargements d'inventaire prévus par la réglementation.

S'agissant des régimes de retraite en points régis par les articles L.441-1 et suivants du code des assurances, la provision mathématique est égale à la Provision Technique Spéciale (PTS) du Régime.

Une provision technique spéciale de retournement (PTSR) doit être constituée pour les régimes de retraite en points qui autorisent la baisse de la valeur de service. Cette provision est sans objet pour les régimes en points qui garantissent la valeur de service.

A l'inventaire, on vérifie que la PTS majorée de la PTSR et des plus et moins-values latentes des actifs affectés à la PTS est supérieure à la Provision Mathématique Théorique (PMT) du Régime, valeur actuelle des droits de retraite acquis par les adhérents, calculée avec les tables de mortalité et la courbe des taux sans risque pertinentes utilisées pour le calcul de la meilleure estimation prévue à l'article R.351-2 du code des assurances à la date d'arrêt des comptes. Dans l'hypothèse contraire, on constitue une Provision Technique Spéciale Complémentaire (PTSC) d'un montant égal à la différence constatée. En d'autres termes, le taux de couverture d'un tel régime, rapport entre la PTS, majorée de la PTSR, des plus et moins-values latentes et de la PTSC éventuelle, et la PMT, doit être supérieur ou égal à 100 %.

Acceptations en réassurance

Néant.

Cessions et rétrocessions

Les cessions sont comptabilisées en application des différents traités souscrits.

Frais de gestion

Les frais de gestion sont enregistrés dès leur origine dans des comptes de charges par nature et sont systématiquement affectés à une section analytique. Ensuite, ces frais sont ventilés dans les comptes de charges par destination par l'application de clés de répartition propres à chaque section analytique.

Les frais de gestion sont de deux natures :

- frais généraux propres à Capma & Capmi ;
- frais généraux issus de la répartition des dépenses engagées par les GIE de moyens auxquels adhère Capma & Capmi.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de règlement des prestations, qui incluent notamment les frais des services de gestion des prestations ou exposés à leur profit ;
- les frais d'acquisition qui incluent notamment les salaires versés aux collaborateurs du terrain et coûts des délégations, et les frais des services centraux chargés de l'établissement des contrats ou exposés à leur profit ;
- les frais d'administration qui incluent notamment les frais des services chargés de la gestion du portefeuille ou exposés à leur profit ;
- les charges de placements qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements ;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à une des destinations ci-dessus, notamment les charges de direction générale.

Opérations en devises

Les opérations en devises sont enregistrées dans chacune des devises utilisées. La conversion en euros de ces opérations s'effectue en fin d'exercice d'après les cours de change constatés à la clôture. Les écarts de change sont passés en compte de résultat.

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision est constituée en cas de doute sur la recouvrabilité d'une créance.

Engagements hors bilan

Capma & Capmi bénéficie du statut d'associé de la Mutuelle Centrale de Réassurance. L'admission à ce statut est matérialisée par une convention de réassurance de durée. Cette convention précise qu'en cas de résiliation, la mutuelle associée, désireuse de mettre fin à son statut, rembourse, le cas échéant, le solde cumulé du compte retraçant l'ensemble des opérations relevant de ladite convention.

En conséquence, si, à la date d'arrêté des comptes, la mutuelle avait pris la décision de résilier la convention de réassurance emportant admission au statut d'associé de la Mutuelle Centrale de Réassurance, les dettes éventuellement exigibles au titre de la convention auraient été inscrites au passif du bilan. Cette convention n'ayant pas été résiliée, il est fait application du principe général de « continuité de l'exploitation » et il n'y a pas lieu d'inscrire au hors-bilan ces sommes.

Si la société Capma & Capmi avait résilié à la date du 31 décembre 2020 la convention qui la lie à la Mutuelle Centrale de Réassurance, elle aurait eu à lui régler un montant de 15.827 milliers d'euros.

4

Informations sur les postes du bilan

4.1

Actif

4.1.1

Placements immobiliers (hors placements des contrats en unités de compte)

Montants bruts

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	741 905	534 573	441 552	834 926
Versements restant à effectuer	-	-	-	-
Sous-total	741 905	534 573	441 552	834 926
TOTAL BRUT	741 905	534 573	441 552	834 936

Montants des amortissements

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	-	-	-	-
Versements restant à effectuer	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS	-	-	-	-

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Terrains	-	-
Constructions	-	-
Sous-total	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	741 905	834 926
Versements restant à effectuer	-	-
Sous-total	741 905	834 926
TOTAL NET	741 905	834 926

Sont enregistrées en « Acquisition » les affectations de parts de sociétés civiles immobilières servant de support aux contrats à capital variable immobilier, correspondant aux montants nets souscrits, rachetés ou arbitrés par les sociétaires ainsi que les parts souscrites par la société en réinvestissement des dividendes perçus.

4.1.2 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Le périmètre des entreprises labellisées « Monceau Assurances » et détenues par la Caisse n'a pas été modifié en 2020.

Cependant, des avances en compte courant sont consenties à la Société Civile Centrale Monceau ainsi qu'à Monceau Investissements Immobiliers pour financer la politique d'acquisition de biens immobiliers. Capma & Capmi y participe au prorata de sa participation dans le capital.

Valeurs brutes

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Reclassement	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	39 545	-	-	-	39 545
Obligations				116 056	116 056
Créances rattachées à des participations	70 526	41 386	36 036		75 876
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-	-
TOTAL	110 071	41 386	36 036	116 056	231 477

Provisions

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotations	Reprise	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
TOTAL PROVISIONS	-	-	-	-

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	39 545	39 545
Obligations		116 056
Créances rattachées à des participations	70 526	75 876
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-
Total	110 071	231 477

4.1.3 Autres placements

Valeurs brutes au 31 décembre 2020

Intitulé	Montant à l'ouverture	Effet change	Acquisitions	Cessions	Reclassements	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	1 982 342	- 1148	450 536	- 764 019	- 444 658	1 223 053
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	1 324 045	- 31 142	475 453	- 767 393	57 167	1 058 131
Prêts et avances sur polices	17 386		42 073	- 11 052		48 408
Autres placements	-		-	-		-
Instruments de trésorerie	-		1 069 165	- 559 213	271 435	781 386
Valeurs remises en nantissement	-		-	-		-
TOTAL BRUT	3 323 773	- 32 290	2 037 227	- 2 101 677	- 116 056	3 110 978

Provisions

Intitulé	Amortissements et provisions à l'ouverture		Mouvements		Amortissements et provisions à la clôture	
	Amortissements	Provisions	Dotations	Reprises		
Actions et autres titres à revenus variables	-	4 438	16 308	20 742	-	4
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances sur polices	-	-	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	4 438	16 308	20 742	0	4

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	1 977 904	1 223 048
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	1 324 045	1 058 131
Prêts et avances sur polices	17 386	48 408
Instruments de trésorerie		781 386
Autres placements	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-
TOTAL NET	3 319 335	3 110 973

4.1.4

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Valeurs nettes au 31 décembre 2020

Intitulé	Montant à l'ouverture	Variation	Montant à la clôture
Placements immobiliers	619 487	78 612	698 099
Titres à revenu variable autres que les OPCVM	-	-	-
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
Autres OPCVM	260 074	- 21 026	239 048
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
TOTAL	879 561	57 586	937 147

4.1.5

État récapitulatif des placements

1) Placements

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2019
1. Placements immobiliers				
- dans l'OCDE	834 926	834 926	916 706	812 431
- hors OCDE	-	-	-	-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM				
- dans l'OCDE	39 563	39 559	87 707	58 526
- hors OCDE	-	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles en 4)				
- dans l'OCDE	2 073 820	2 073 820	2 206 392	1 873 015
- hors OCDE	-	-	-	-
4. Parts d'OPCVM à revenu fixe				
- dans l'OCDE	38 418	38 418	38 545	85 907
- hors OCDE	-	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe				
- dans l'OCDE	1 139 566	1 116 850	1 166 735	1 270 458
- hors OCDE	-	-	-	-
6. Prêts hypothécaires				
- dans l'OCDE	41 064	41 064	41 064	39 064
- hors OCDE	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés				
- dans l'OCDE	7 343	7 343	7 343	8 322
- hors OCDE	-	-	-	-

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2019
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes				
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces				
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en UC				
- Placements immobiliers	698 099	698 099	698 099	619 487
- Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-	-
- OPCVM détenant des titres à revenu fixe	-	-	-	-
- Autres OPCVM	239 048	239 048	239 048	260 074
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
11. Total des lignes 1 à 10	5 111 849	5 089 128	5 401 640	5 027 286
dont :				
- placements évalués selon l'article R. 343-9	1 063 690	1 040 974	1 090 859	1 270 458
- placements évalués selon l'article R. 343-10	3 111 011	3 111 007	3 373 633	2 877 266
- placements évalués selon l'article R. 343-13	937 147	937 147	937 147	879 561
dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1 :				
- valeurs affectables à la représentation des provisions autres que celles visées ci-dessous	4 066 250	4 052 603	4 240 068	3 980 078
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance	-	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-	-
- valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	1 045 598	1 036 525	1 161 572	1 047 208
- autres affectations ou sans affectation				

2020			2019		
Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation

Montant des placements à l'actif du bilan	5 111 849	5 114 524	5 401 640	5 049 926	5 050 873	5 273 352
Amortissement de Surcote		28 730			29 074	
Amortissement de Décote		3 335			5 487	
Montant des placements dans l'état récapitulatif des placements	5 111 849	5 089 128	5 401 640	5 049 926	5 027 286	5 273 352

3) Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance

Néant

4) Autres informations

a) Montant des comptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste « Terrains et constructions ».

Néant

b) Droits réels et parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées dans le poste « Terrains et constructions »

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2019
Immeubles d'exploitation	-	-	-	-
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	-	-	-	-
Autres immobilisations	834 926	834 926	916 706	741 905
Droits réels				
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	834 926	834 926	916 706	741 905
TOTAL	834 926	834 926	916 706	741 905

c) Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence de remboursement des titres évalués conformément à l'article R.343-9

	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Valeur de remboursement	916 391	1 149 795
Valeur nette	1 040 974	1 270 458
SOLDE NON AMORTI	- 124 583	- 120 663

d) Exposition aux risques d'états souverains ayant fait l'objet d'un plan de soutien européen

	Valeur nominale	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Grèce				
Obligations indexées sur le PIB grec - échéance 15/10/2042	2 331	0	0	8
Total Grèce	2 331	0	0	8
TOTAL GÉNÉRAL	2 331	0	0	8

4.1.6 Créances au 31 décembre de l'exercice

	Montant au 31/12/2020	dont créances de moins d'un an	dont créances à plus d'un an	Montant au 31/12/2019
Primes à émettre	-	-	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	317	317	-	280
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Autres créances	20 925	20 925	-	19 463
TOTAL	21 243	21 243	-	19 744

4.1.7 Compte de régularisation-actif

Libellé	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Intérêts courus non échus	10 701	15 838
Intérêts à recevoir	-	-
Différences sur les prix de remboursement	3 335	5 487
Autres	63	118
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION - ACTIF	14 099	21 443

4.1.8 Filiales et participations

Nom	Forme juridique	Pourcentage de détention	Valeur comptable	Capitaux propres à la clôture	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés	Compte courant	Prêt
Filiales (50 % au moins du capital est détenu par la société)									
Monceau Investissements Immobiliers (MII)* Gestion d'un parc immobilier 36/38, rue de Saint-Pétersbourg 75008 Paris	Société Civile Immobilière	97,39%	1 343 303	1 048 681	38 094	7 096	9 346	-	-
Monceau Investissements Mobiliers (MIM) Société de portefeuille 36/38, rue de Saint-Pétersbourg 75008 Paris	Société Civile Particulière	92,76%	21 587	62 981	-	- 1 025	-	-	-
Société Civile Foncière Centrale Monceau (SCFCM) Gestion d'un patrimoine foncier 36/38, rue de Saint-Pétersbourg 75008 Paris	Société Civile	60,00%	13 796	36 421	426	- 331	-	-	-

Nom	Forme juridique	Pourcentage de détention	Valeur comptable	Capitaux propres à la clôture	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés	Compte courant	Prêt
Participations (10 à 50 % du capital est détenu par la société)									
Société Civile Centrale Monceau (SCCM)* Gestion d'un parc immobilier 36/38, rue de Saint-Petersbourg 75008 Paris	Société Civile Immobilière	31,47%	175 926	189 229	38 907	17 328	5 350	75 876	-
Monceau Retraite & Épargne Société d'assurance vie 36/38, rue de Saint-Petersbourg 75008 Paris	Société anonyme d'assurance mixte	29,48%	17 958	71 251	23 003	-13 451	-	-	-

* comptes arrêtés au 30/09/2020

4.2 Éléments du passif

4.2.1 Capitaux propres

Libellé	Montant au 31/12/2019	Affectation du résultat 2019	Augmentation	Diminution	Résultat 2019	Montant au 31/12/2020
Fonds d'établissement et droits d'adhésion	60 473		51	-		60 524
Réserves	334 189		31 988	9 293	-	356 884
<i>Réserve complémentaire fonds d'établissement</i>	8 766		-	-		8 766
<i>Réserve pour risque liés à l'allongement de la durée de la vie humaine</i>	16 000		-	-		16 000
<i>Autres réserves</i>	20 606		7	-		20 613
<i>Réserve de capitalisation</i>	269 817		31 981	9 293		292 505
<i>Réserve de solvabilité</i>	19 000		-	-		19 000
Report à nouveau	14 708	9 433	-	7		24 135
Résultat de l'exercice	9 433	- 9 433			- 11 002	- 11 002
TOTAL	418 804	0	32 039	9 300	- 11 002	430 541

Les variations affectant les différents postes de capitaux propres résultent de l'enregistrement des décisions de l'assemblée générale du 5 juin 2020, des mouvements de l'exercice sur la réserve de capitalisation, des droits d'adhésion acquittés par tout nouveau sociétaire et du résultat de l'exercice 2020.

4.2.2 Passifs subordonnés

Néant.

4.2.3 Provisions techniques brutes

Évaluées en application de la réglementation et des notes techniques propres à chaque produit, les provisions techniques brutes, provisions relatives aux opérations en unités de compte exclues, s'élèvent à 3.763.773 k€ contre 3.796.099 k€ au 31 décembre 2019. Elles incluent les Provisions Techniques Spéciales et Provisions Techniques Spéciales complémentaires éventuelles des 6 régimes de retraite en points gérés par la Caisse pour un total de 1.071.988 k€.

Au 31 décembre 2020, le taux moyen garanti sur les provisions hors régimes de retraite en points s'élève à 0,64 %. Si l'on exclut également les produits de rentes à prime unique, ce taux moyen garanti est égal à 0,59 %.

La provision pour sinistres à payer correspond aux capitaux échus ou aux sinistres survenus et non encore réglés à la date de clôture.

Le tableau suivant résume les principaux paramètres de chacun des six régimes de retraite en points pris individuellement.

	RCR	Fonréa	Fonds Acti Retraite	Monceau Cap Retraite	Monceau Cap Retraite Madelin et agricole	Monceau Retraite
Nombre d'adhérents	40 891	7 711	8 312	475	1 077	1 103
Provision Technique Spéciale à l'ouverture	723 071	171 091	153 235	1 141	4 178	-
Provision Technique Spéciale complémentaire ouverture		5 590	675			
Cotisations nettes	1 060	6 211	6 080	1 083	2 959	2 984
Produits Financiers crédités au régime	11 375	4 720	4 893	6	- 71	-
Frais annuels de gestion	- 1 706	- 708	- 734	- 5	- 17	-
Arrérages réglés	- 44 648	- 2 616	- 1 579	- 2	-	-
Rachats Covid réglés		- 82	- 86		- 7	
Transferts réglés		- 847	- 851	-	-	
Provision Technique Spéciale à la clôture (1)	689 152	177 769	160 958	2 223	7 042	2 984
Provision Technique Spéciale complémentaire à la clôture (2)	-	18 316	13 543	-	-	-
Provision pour dépréciation durable	4	-	-	-	-	-
Plus ou moins values latentes (3)	90 582	19 156	14 937	126	243	3
Provision Mathématique Théorique (décret n°2017-1172) (4)	677 888	215 241	189 439	1 947	6 155	2 443
Taux de couverture fin 2020 (1+2+3)/(4) en retenant la courbe EIOPA au 31/12/2020 avec correction pour volatilité	115,0%	100,0%	100,0%	120,7%	118,4%	122,3%
Rappel du taux de couverture à fin 2019 en retenant la courbe EIOPA au 31/12/2019 avec correction pour volatilité	117,9%	100,0%	100,0%	128,5%	133,0%	

4.2.4 Provisions techniques des contrats en unités de compte

Ces provisions techniques sont calculées en nombre d'unités de compte puis en euros, par multiplication de ce nombre par la valeur vénale de l'unité de compte à la date d'inventaire. Elles sont en augmentation de 6,55 %, à 937.147 k€ contre 879.561 k€ à l'inventaire précédent, portant pour 698.099 k€ sur des contrats à capital variable immobilier (619.487 k€ à la fin de 2019).

À valeur constante des supports, l'encours de provisions techniques en unités de compte aurait augmenté de 3,21 %, à 907.787 k€.

Si l'on ne retient que les contrats à capital variable immobilier, les provisions techniques sont en augmentation de 12,69 %.

À valeur constante de la part de la SCI Monceau Investissements Immobiliers, la hausse est de 6,39 %.

4.2.5 Participation des adhérents aux résultats techniques et financiers

	Exercice		
	2020	2019	2018
Participation aux résultats totale :	44 849	133 456	88 436
Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	60 533	113 091	82 555
Variation de la provision pour participation aux excédents	- 15 684	20 366	5 881
Participation aux résultats des opérations vie (3)			
Provisions mathématiques moyennes (1)	2 644 762	2 683 401	2 673 914
Montant minimal de la participation aux résultats	20 894	60 874	35 160
Montant effectif de la participation aux résultats (2) :	22 296	78 252	50 642
<i>Participation attribuée (y compris intérêts techniques)</i>	37 981	58 023	44 224
<i>Variation de la provision pour participation aux excédents</i>	- 15 684	20 229	6 419

(1) Demi somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture, correspondant aux opérations visées au (3).

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux opérations visées au (3).

(3) Opérations individuelles et collectives souscrites sur le territoire français à l'exception des opérations à capital variable et des contrats relevant des articles L. 441-1 et L. 144-2.

4.2.6 Provisions pour risques et charges

Libellé	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Provision pour litiges	1 998	1 918
Autres provisions pour risques	59	60
TOTAL	2 057	1 978

4.2.7 Dettes

	Montant au 31/12/2020	dont dettes de moins d'un an	dont dettes à plus d'un an	Montant au 31/12/2019
Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires	272 863	272 863		297 670
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 585	1 585		1 358
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 298	1 298		1 473
Dettes envers les établissements de crédits	9	9		-
Autres dettes	11 561	11 561		20 567
TOTAL	287 317	287 317	-	321 067

4.2.8 Comptes de régularisation-passif

Libellé	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Intérêts perçus d'avance	-	-
Intérêts à recevoir	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-
Amortissements des différences sur les prix de remboursement	28 730	29 074
Charges constatées d'avance		
Autres	12	12
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	28 743	29 086

4.2.9

Produits à recevoir et charges à payer

Charges à payer	2020	2019
Personnel		
Dettes provisionnées pour congés à payer	-	-
Provisions pour intéressement des salariés	345	1 172
Autres charges à payer	1 302	2 888
Organismes sociaux		
Charges sociales sur congés payés	-	-
Autres charges à payer	-	-
État		
Charges sociales sur congés payés	-	-
Autres charges à payer	-	-
Autres charges à payer diverses	4 121	2 460
TOTAL	5 768	6 520

Produits à percevoir	2020	2019
Personnel	-	-
Organismes sociaux	-	-
État	-	-
Autres produits à recevoir	-	1 531
TOTAL	-	1 531

4.2.10 Actifs et passifs en devises

Pays	Devise	Montant en devises		Contrevaleur (milliers euros)		Gains / Pertes de change
		Actif	Passif	Actif	Passif	
Total général						
Zone euro		-	-	5 245 816	5 449 577	-
<i>Royaume-Uni</i>	GBP	21 313	-	23 707	-	- 2 122
<i>Nouvelle Calédonie</i>	XPF	-	-	-	-	-
1/ Total zone européenne	-	-	-	5 269 523	5 449 577	- 2 122
<i>Australie</i>	AUD	-	-	-	-	- 455
<i>Marocain</i>	MAD	-	-	-	-	-
<i>Canada</i>	CAD	22 480	-	14 380	-	- 3 461
<i>Suisse</i>	CHF	26 257	-	24 308	-	- 23
<i>Etats-Unis</i>	USD	173 471	-	141 367	-	- 12 752
2/ Total hors Union Européenne		-	-	180 054	-	- 16 691
TOTAL GÉNÉRAL		-	-	5 449 577	5 449 577	- 18 813

4.3 Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Engagements donnés	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Engagement envers la Mutuelle Centrale de Réassurance	15 827	15 746
Estimation des Indemnités conventionnelles de mise à la retraite	1 178	1 039
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	17 005	16 785

L'estimation des indemnités de mise à la retraite payables dans le futur est la somme de l'estimation de la part qui sera payée par les GIÉ auxquels elle participe et qui serait imputée à la société, et de la même estimation correspondant aux indemnités qui seraient dues aux salariés de l'entreprise.

Engagements reçus	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Comptes gagés par les réassureurs	136	64
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	136	64

5 Notes sur les postes du compte de résultats

5.1 Compte de résultats vie

Voir tableau ci-contre.

	Total	Capitalisation à prime unique (1)	Capitalisation à prime périodique (2)	Temporaire décès individuelle (3)	Autres contrats individuels à prime unique (4)	Autres contrats individuels à prime périodique (5)	Collectifs décès (6)	Collectifs vie (7)	Contrats en UC à prime unique (8)	Contrats en UC à prime périodique (9)	Contrats collectifs L441 (10)	PERP (11)
Primes	207 533	-	-	345	120 509	593	318	632	63 787	-	21 349	-
Charges de prestations	280 468	-	-	136	209 460	3 527	170	1 525	14 764	-	50 886	-
Charges de provisions	- 30 400	-	-	-153	- 92 128	- 3 339	- 4	- 918	70 979	-	- 4 837	-
Ajustement ACAV	27 238	-	-	-	-	-	-	-	27 238	-	-	-
Solde de souscription	- 15 298	-	-	362	3 176	405	152	25	5 282	-	- 24 699	-
Frais d'acquisition	17 214	-	-	29	9 996	49	26	52	5 291	-	1 771	-
Autres charges nettes de gestion	4 280	-	-	4	2 401	39	0	32	830	-	974	-
Charges d'acquisition et de gestion nettes	21 494	-	-	32	12 396	89	27	85	6 120	-	2 745	-
Produits nets des placements	55 249	-	-	55	28 523	628	2	570	4 549	-	20 922	-
Participation aux résultats	44 849	-	-	81	20 157	1 244	-	814	4 708	-	17 845	-
Solde financier	10 400	-	-	- 26	8 365	- 616	2	- 244	- 160	-	3 078	-
Primes cédées	117	-	-	94	1	19	3	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les prestations	19 519	-	-	14	19 506	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges de provision	-19 565	-	-	-1	-19 564	-1	0	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans la PB	- 102	-	-	-	- 102	-	-	-	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	1 278	-	-	-	1 278	-	-	-	-	-	-	-
Solde de réassurance	1 012	-	-	- 81	1 116	- 20	- 3	-	-	-	-	-
Résultat technique	- 25 379	-	-	223	261	- 320	125	- 304	- 998	-	- 24 367	-
Hors compte												
Montant des rachats	81 055	-	-		67 414	189	-	7	13 270	-	174	-
Intérêts techniques bruts de l'exercice	16 070	-	-	81	14 018	1 238	-	732	-	-	-	-
Provisions techniques brutes à la clôture	4 700 920	-	-	3 786	2 607 568	41 906	159	37 591	937 923	-	1 071 988	-
Provisions techniques brutes à l'ouverture	4 675 660	-	-	4 049	2 650 558	44 066	163	37 441	880 403	-	1 058 981	-

5.2 Produits financiers alloués au compte non technique

Les produits financiers nets de charges alimentent le compte technique. À l'inventaire, une partie de ces produits est transférée au compte non technique, apparaissant à la rubrique « produits financiers alloués ». Cette partie est déterminée à partir d'une analyse du bénéficiaire économique des produits financiers générés par chacun des portefeuilles gérés. Ce résultat fournit une image de la réalité plus pertinente que celui qui serait déterminé au prorata des provisions mathématiques et de la réserve de capitalisation d'une part, des fonds propres, réserve de capitalisation déduite, d'autre part.

Bien qu'elle réponde à la lettre aux dispositions du Plan Comptable 1995, la méthode d'enregistrement des produits financiers liés aux opérations de réassurance du Carnet d'Épargne a été contestée par le Service du Contrôle des Assurances, à l'occasion du contrôle portant sur les opérations de l'exercice 2005. Ce service a souhaité que l'entreprise privilégie la notion « d'image fidèle » plutôt que l'application stricte de textes peu adaptés au cas particulier présenté par notre Caisse.

Aussi, depuis l'établissement des comptes de 2007, les intérêts versés aux réassureurs en rémunération des dépôts d'espèces, fort correctement comptabilisés jusque-là en « frais financiers » en application du plan comptable, apparaissent dans la colonne « cessions » du compte de résultat, contribuant ainsi à améliorer la signification du résultat technique brut et du résultat des opérations de réassurance.

5.3 Ventilation des produits et des charges de placements

Nature des charges	Montant
Intérêts sur dépôts espèces des réassureurs	2 395
Intérêts de retard	-
Intérêts post Mortem	51
Frais externes de gestion	404
Frais internes	334
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	3 184
Amortissement des différences de prix de remboursement	15 516
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	16 308
Autres charges des placements	31 824
Moins values sur réalisation de placements	47 102
Dotation à la réserve de capitalisation	31 878
Pertes de change	18 813
Pertes provenant de la réalisation des placements	97 793
Ajustement ACAV	135 665
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	268 465

Nature des produits	Montant
Revenus des immeubles et Sociétés civiles immobilières	14 695
Revenus des placements financiers	32 079
Revenus des prêts	454
Intérêts	290
Revenus des placements dans les entreprises liées	-
Revenus des placements des contrats en unités de compte	-
Revenus des placements	47 518
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	13 404
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	20 742
Intérêts	-
Autres produits de placements	34 146
Plus values sur réalisation de placements immobiliers	9 089
Plus values sur réalisation de placements	106 838
Reprise sur la réserve capitalisation	367
Profits de change	-
Profits provenant de la réalisation de placements	116 295
Ajustement ACAV	162 903
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	360 861
NET	92 396

5.4 Charges par destination

Ce tableau inclut les charges de gestion, hors commissions, issues de la ventilation des comptes de charges par nature ainsi que celles, hors commissions également, directement comptabilisées dans les comptes par destination. S'y ajoutent les autres charges techniques, qui figurent au compte de résultats pour 2.662 k€. Les mêmes éléments s'élevaient à respectivement 18.316 k€ et 3.018 k€ au 31 décembre 2019.

Au global, les charges supportées par l'entreprise, avec un total de 20.551 k€ contre 21.334 k€ pour 2019, ont augmenté de 3.7 %.

Nature	Sinistres	Acquisition	Administration	Placements	TOTAL
Charges externes	222	3 495	397	404	4 518
Charges internes	637	10 537	1 162	334	12 670
Dotations aux amortissements et aux provisions	37	597	67	-	701
Autres	-	-	-	-	-
TOTAL	896	14 629	1 626	738	17 889

5.5 Charges de personnel

Compte tenu du faible nombre de salariés employés au cours de l'exercice, cette information est de nature à donner un élément sur leur rémunération individuelle. Elle n'est donc pas fournie, en application des dispositions des articles L.123-16 et D.123-200 du code de commerce.

5.6 Produits et charges exceptionnels et non techniques

	2020	2019
Produits exceptionnels		
Autres produits exceptionnels	- 2	0
Produits sur exercices antérieurs	2	22
Article 700 produits	-	-
Produits exceptionnels issus du déversement classe 9/ classe 6	292	378
Reprise de provision pour litiges	70	34
Reprise de provisions à caractère exceptionnel	60	47
Total produits exceptionnels	422	481
Charges exceptionnelles		
Autres pertes exceptionnelles	256	23
Pertes sur exercices antérieurs	1 533	1 471
Amendes et pénalités	-	110
Article 700 pénalités	-	-
Charges exceptionnelles issues du déversement classe 9/ classe 6	21	11
Dotation aux provisions pour litiges	150	44
Dotation aux provisions à caractère exceptionnel	106	69
Total charges exceptionnelles	2 065	1 728
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 1 643	- 1 247

6 Autres informations

6.1 Effectif présent à la clôture de l'exercice

Pour diffuser ses contrats, développer et gérer son activité, la société s'appuie sur les ressources des GIE de mise en commun de moyens auxquels elle adhère, la Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance, le Service central des mutuelles et Monceau assurances dommages. Elle emploie en outre un effectif salarié, composé à la clôture de l'exercice d'un collaborateur membre du cadre de direction.

6.2 Indemnités versées aux administrateurs

Au cours de l'exercice 2020, les administrateurs ont perçu un montant brut de 30 k€ au titre d'indemnités de temps passé. Ces indemnités, conformément à la réglementation, sont assujetties à des charges sociales, non déduites des montants ci-dessus. En outre, un total de 12 k€ leur a été remboursé, sur justificatifs, au titre des frais exposés par eux pour le compte de la société.

6.3 Combinaison des comptes

Pour répondre aux dispositions de l'article R.345-1-1-2 du code des assurances et en application des dispositions de la convention de combinaison des comptes, le conseil d'administration de Capma & Capmi a désigné la Mutuelle Centrale de Réassurance, société d'assurance mutuelle régie par le code des assurances, dont le siège est situé au 36-38 rue de Saint-Pétersbourg à Paris 8^{ème}, pour établir les comptes combinés intégrant les comptes sociaux de l'entreprise.

Les résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2021

Première résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, ratifie la liste des agréments des groupements de sociétaires Capma & Capmi, conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de Capma & Capmi.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Deuxième résolution

Après avoir entendu les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne, pour cet exercice, quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes, donne acte au conseil d'administration qu'il lui a été rendu compte des opérations visées à l'article R.322-57 du Code des assurances, effectuées au cours de l'exercice 2020, et approuve les conventions y afférentes.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes, donne acte au conseil d'administration de l'absence de conditions préférentielles relatives à la souscription auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants, de contrats d'assurance de toute nature.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide :

- d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 11.001.700,30 € au compte « Report à nouveau » ;
- d'affecter 25 967,00 € à la « Réserve pour Fonds de Garantie » par prélèvement sur le compte Report à nouveau.

Cette « Réserve pour Fonds de Garantie », d'un montant ainsi porté à 1.014.059,00 €, est constituée dans le cadre des opérations du fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurances de personnes, conformément à l'article 68 de la loi 99-532 du 25 juin 1999.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Sixième résolution

Conformément aux articles 17 et 33 des statuts, l'assemblée générale décide :

1/ Assurance de retraite

Les rentes en service, résultant des contrats de "Rente Viagère Immédiate" ayant pris effet depuis le 1^{er} janvier 1998 seront revalorisées, à compter du 1^{er} janvier 2022 de 0,50 %.

2/ Assurance de capitaux avec constitution d'épargne

Les garanties des contrats Mixte et Vie Entière ayant été souscrits avant le 1^{er} janvier 2000 seront revalorisées à effet du 1^{er} janvier 2022 de 0,50 %.

3/ Assurance individuelle de capitaux en cas de décès sans constitution d'épargne

Aucune réduction supplémentaire n'est accordée sur le montant des cotisations en 2021 liée à l'ancienneté du contrat.

4/ Assurance collective de capitaux en cas de décès sans constitution d'épargne

Aucune réduction supplémentaire n'est accordée sur le montant des cotisations provisionnelles en 2021 liée à l'ancienneté du contrat.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Septième résolution

L'assemblée générale déclare avoir été informée des décisions suivantes prises en application des dispositions des contrats :

1/ Assurance de retraite

a) La valeur d'acquisition des points retraite des contrats Retraite Complémentaire de l'Agriculteur, Carnet Individuel de Retraite est fixée à 7,411 euros en 2021. Compte tenu du provisionnement en totalité par Capma & Capmi des majorations légales précédemment à la charge de l'Etat, les rentes en service ne sont pas revalorisées au 1^{er} janvier 2021.

b) Pour le Régime Collectif de Retraite, la valeur de service du point de retraite est fixée à compter du 1^{er} janvier 2021 à 0,20888 € soit une revalorisation de 1 %. Le coût d'acquisition d'une classe augmente de 1 %, passant de 241,22 € en 2020 à 243,63 € en 2021. Le nombre de points par classe est de 70,80.

c) Pour le Régime FONREA, la valeur de service du point de retraite demeure inchangée et reste fixée au 1^{er} janvier 2021 à 0,3668 €. Les cotisations annuelles sont indexées sur l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale. Celui-ci étant inchangé, les 15 classes de cotisations du régime demeurent identiques à celles de l'exercice précédent. Le nombre de points pour la classe 1 avec le coefficient correctif d'âge pour 55 ans est de 59,014.

d) Pour le Régime Fonds Acti Retraite, la valeur de service du point de retraite demeure inchangée et reste fixée au 1^{er} janvier 2021 à 0,4646 €. Le nombre de points pour une cotisation de 1 000 € avec le coefficient correctif d'âge pour 55 ans est de 82,365.

e) Pour le Régime Monceau Cap Retraite, la valeur de service du point de retraite est fixée à compter du 1^{er} janvier 2021 à 1,02515 €, soit une revalorisation de 1 %. Le nombre de points pour une cotisation de 1 000 € avec le coefficient correctif d'âge pour 65 ans est de 36,561.

f) Pour le Régime Monceau Cap Retraite Madelin/Agricole, la valeur de service du point de retraite est fixée à compter du 1^{er} janvier 2021 à 1,02515 €, soit une revalorisation de 1 %. Les cotisations annuelles, indexées sur l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale, sont majorées de 1,51 %. Le nombre de points pour une cotisation de 1 000 € avec le coefficient correctif d'âge pour 65 ans est de 36,561.

g) Pour le Régime Monceau Retraite, la valeur de service du point de retraite est fixée à compter du 1^{er} janvier 2021 à 1,02515 €, soit une revalorisation de 1 %. Le nombre de points pour une cotisation de 1 000 € avec le coefficient

correctif d'âge pour 65 ans est de 37,135.

h) Par ailleurs, pour les rentes en service, les droits contractuellement inscrits au titre des exercices antérieurs ont été légalement revalorisés au 1^{er} janvier 2021 avec des conditions de ressources pour les adhésions postérieures au 1^{er} janvier 1979.

2/ Carnet d'Épargne

Le taux de progression des provisions mathématiques est fixé à 1 % entre la date anniversaire 2020 et la date anniversaire 2021.

Au dixième anniversaire des versements effectués sur le Carnet d'Épargne, aucune attribution supplémentaire prioritaire ne sera versée en 2021, en application des décisions prises par les Conseils d'administration de la CAPMA du 22 avril 1986 et de la CAPMI du 4 juin 1986.

3/ Carnet de Prévoyance

La valeur de l'unité de compte au 25 décembre 2020 est de 2 467,19 €, soit une évolution sur l'année 2020 de - 6,54 %.

Une attribution complémentaire de 0,937581 unités de compte pour 100 unités de compte acquises au 31 décembre 2020 fait ressortir le taux d'évolution de l'épargne des sociétaires à - 5,67 %.

4/ Carnet d'Investissement Immobilier

La valeur de la part de la société civile immobilière « Monceau Investissements Immobiliers » est passée de 33,60 € au 1^{er} octobre 2019 à 35,59 € au 1^{er} octobre 2020, soit une augmentation de 5,92 %.

Une attribution complémentaire de 0,666808 unités de compte pour 100 unités de compte acquises au 30 septembre 2020 a porté la progression globale de l'épargne des sociétaires à + 6,63 %.

5/ Carnet d'Épargne Multisupport (Carnet d'Épargne transformé par avenant conformément aux dispositions de la Loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005)

SUPPORTS	Valeur de la part	Rendement net de frais de gestion	Encours au 31/12/2020
Fonds en euros	-	1,00 %	129 293 k€
FCP Monceau Convertibles	143,73 ⁽¹⁾	0,67 %	16 713 k€
FCP Monceau Europe Dynamique	2 354,38 ⁽¹⁾	- 6,83 %	9 027 k€
FCP Monceau Ethique	1 165,85 ⁽¹⁾	- 1,36 %	85 k€

(1) Cours du jeudi 31 décembre 2020

6/ Carnet Multi Épargne

SUPPORTS	Valeur de la part	Rendement net de frais de gestion	Encours au 31/12/2020
F1 - support euros	-	1,35 % ^(*)	896 290 k€
F2 - support actions - dont parts supplémentaires : + 0,738652 % - dont évolution de la part : + 29,09 %	1 141,17	- 4,69 %	4 085 k€
F3 - SCI Monceau Investissements Immobiliers - dont parts supplémentaires : + 0,872709 % - dont évolution de la part : + 5,43 %	35,59	6,15 %	286 418 k€
F4 - Monceau Europe Dynamique	2 354,38	- 6,78 %	60 077 k€

(*) Ou 4,50 % pour les contrats bénéficiant de ce taux minimum garanti

(2) Cours du jeudi 31 ou du vendredi 25 décembre 2020 selon les cotations des OPC

7/ Dynavie

SUPPORTS	Valeur de la part	Rendement net de frais de gestion	Encours au 31/12/2020
D1 - Monceau euros	-	1,20 %	1 093 267 k€
D2 - Monceau Performance	285,56 ⁽³⁾	- 0,95 %	2 512 k€
D4 - Monceau Sélection Internationale	3 329,75 ⁽³⁾	- 1,67 %	15 645 k€
D5 - Monceau Patrimoine	332,65 ⁽³⁾	- 1,05 %	11 802 k€
D6 - SCI Monceau Investissements Immobiliers - dont parts supplémentaires : + 0,282527 % - dont évolution de la part : + 6,23 %	35,59	6,05 %	298 554 k€
D8 - Monceau Convertibles	143,73 ⁽³⁾	0,63 %	6 892 k€
D9 - Monceau Obligations Court Terme	1 262,92 ⁽³⁾	- 0,42 %	369 k€
D10 - Profil Monceau Prudence	25 113,10 ⁽³⁾	- 1,58 %	1 197 k€
D11- Profil Monceau Équilibre	21 195,30 ⁽³⁾	- 2,73 %	5 721 k€
D12 - Profil Monceau Dynamique	37 640,88 ⁽³⁾	- 3,57 %	4 561 k€
D13 - Monceau Europe Dynamique	2 354,38 ⁽³⁾	- 6,87 %	41 319 k€
D14 - Monceau Ethique	1 165,85 ⁽³⁾	- 1,40 %	5 177 k€
D15 - Monceau Inflation	10 558,98 ⁽³⁾	- 5,58 %	3 342 k€

(3) Cours du jeudi 31 décembre 2020

8/ Monceau Avenir Jeune

Le taux de participation aux excédents techniques et financiers déterminé au 31 décembre 2020 est égal à 1,20 %. La participation aux excédents sera attribuée, à chaque adhésion, à la date anniversaire de l'adhésion en 2021 et aura pour effet de majorer le montant annuel de la rente.

9/ Monceau Entreprise

SUPPORTS	Valeur de la part	Rendement net	Encours au 31/12/2020
Monceau euros	-	1,00 %	10 085 k€
Monceau Performance	285,56 ⁽⁴⁾	- 1,01 %	161 k€
SCI Monceau Investissements Immobiliers - dont parts supplémentaires : + 0,282527 % - dont évolution de la part : + 6,23 %	35,59	5,99 %	3 376 k€
Monceau Convertibles	143,73 ⁽⁴⁾	0,57 %	1 085 k€
Monceau Europe Dynamique	2 354,38 ⁽⁴⁾	- 6,92 %	2 969 k€

(4) Cours du jeudi 31 décembre 2020

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Huitième résolution

L'assemblée générale prend acte qu'au cours de l'exercice 2020, 30.450,00 € bruts ont été perçus par les administrateurs au titre d'indemnités de temps passé, correspondant à un versement net de charges sociales de 25.335,89 €. Elle prend également acte qu'au cours du même exercice, 12.282,68 € leur ont été remboursés sur présentation de notes de frais.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Neuvième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation faite par le conseil d'administration de M. Jean-Félix Vallat administrateur en remplacement de M. de Boissieu, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Dixième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation faite par le conseil d'administration de M. Luc Bizard administrateur en remplacement de M. Le Borgne, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Onzième résolution

L'assemblée générale prend acte de la fin des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant et à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée générale, après avoir écouté le rapport du conseil d'administration, décide de recourir à deux co-commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Douzième résolution

L'assemblée générale décide de nommer pour une durée de six exercices (2021-2026) en qualité de co-commissaire aux comptes **titulaire le cabinet Deloitte & Associés sis 6 place de la Pyramide- 92908 Paris La Défense Cedex.**

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Treizième résolution

L'assemblée générale décide de nommer pour une durée de six exercices (2021-2026) en qualité de co-commissaire aux comptes **suppléant du cabinet Deloitte & Associés, le cabinet BEAS sis 6 place de la Pyramide - 92 908 Paris La Défense Cedex.**

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale décide de nommer pour une durée de six exercices (2021-2026) en qualité de co-commissaire aux comptes **titulaire le cabinet SEC Burette sis 9 rue Malatiré - 76000 Rouen.**

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Quinzième résolution

L'assemblée générale décide de nommer pour une durée de six exercices (2021-2026) en qualité de co-commissaire aux comptes **suppléant du cabinet SEC Burette, le cabinet Moncey Audit sis 9 rue Malatiré - 76000 Rouen.**

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Seizième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Capma - Capmi relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Placements – Valorisations et provisions à caractère durable:

Risque identifié et principaux jugements

Les placements figurent au bilan à 4 177 M€ au 31 décembre 2020 et représentent le poste le plus important de l'actif. Ce poste est composé principalement :

- d'obligations, et autres titres à revenus fixes.
- d'immobilier,
- d'actions et autres titres à revenus variables,

La valeur de réalisation retenue à la clôture correspond généralement au dernier cours de cotation, au dernier prix de rachat, au prix qui serait obtenu en cas de cession dans des conditions de marchés.

Comme indiqué dans le paragraphe 3.2 de l'annexe pour les placements relevant de l'article R. 343-10 du Code des Assurances (placements immobiliers, valeurs mobilières et parts de fonds communs de placement, titres de créance, titres de participation), une provision pour dépréciation ligne à ligne est constatée lorsqu'il y a lieu de considérer que la dépréciation a un caractère durable conformément au règlement ANC 2015-11 article 123-6.

Pour les actifs destinés à être conservés pour une période d'au moins 5 ans, la provision pour dépréciation durable correspond à la différence entre une valeur vénale multipliée par un coefficient de 1,159.

Ce coefficient suppose une revalorisation de 3% sur 5 ans. Pour les actifs destinés à être cédés durant cette période de 5 ans, la dépréciation est la différence entre la valeur vénale et le prix de revient.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance du montant des placements dans le bilan de la société. De plus, le calcul des dépréciations comptabilisées au 31 décembre 2020 (8,7 M€) est réalisé par la direction et soulève un risque de jugement.

Notre approche d'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs de réalisations et valeurs recouvrables des placements, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées par votre société et a comporté les travaux suivants :

- La revue des modalités de valorisation et de dépréciation des instruments financiers,
- L'examen du dispositif de contrôle mis en place pour apprécier la réalité et la valorisation des placements,
- La réalisation de contre-valorisations indépendantes sur l'ensemble du portefeuille des placements cotés, et non coté (titre de participations)
- Le rapprochement des quantités en portefeuille avec les relevés des dépositaires,
- La revue des contrôles généraux informatiques relatifs à l'outil de gestion des placements, et la revue informatique de certains contrôles embarqués et états clés générés par l'outil de gestion des placements
- L'analyse la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur horizon de détention les placements faisant l'objet d'indices objectifs de dépréciation durable,
- La revue de l'exhaustivité du calcul des valeurs recouvrables des titres dépréciés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée

Générale, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuelles des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances pour les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Président consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société Capma - Capmi par l'Assemblée Générale du 15 juin 1992.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 28^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de Capma - Capmi.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

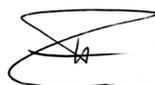
Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie, le 25 mai 2021

Les commissaires aux comptes



Guillaume WADOUX

Associé Mazars



Liste des groupements agréés

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'AIN
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'AINNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI BOURDONNAIS - NIVERNAIS
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES ALPES MARITIMES
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'ARDÈCHE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES ARDENNES
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'AUBE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'AUDE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI MIDI, ARIÈGE ET HAUTE-GARONNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI MIDI NORD
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES BOUCHES DU RHÔNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU CALVADOS
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES CHARENTES
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU CHER
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI LIMOUSIN-MARCHE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE CÔTE D'OR
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES CÔTES D'ARMOR
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE DORDOGNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA DRÔME
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'EURE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'EURE-ET-LOIR
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU FINISTÈRE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI GARD-LOZÈRE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU GERS
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA GIRONDE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'HÉRAULT
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'ILLE-ET-VILAINE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'INDRE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'INDRE-ET-LOIRE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DAUPHINÉ - SAVOIE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU JURA
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES LANDES
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LOIRE-ATLANTIQUE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU VAL DE LOIRE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU LOT-ET-GARONNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI ANJOU - MAINE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA MANCHE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA MARNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE HAUTE-MARNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE MEURTHE-ET-MOSELLE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA MEUSE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU MORBIHAN
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE MOSELLE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'OISE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'ORNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI FLANDRE-ARTOIS
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES « 3B »
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES PYRÉNÉES ORIENTALES
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI ALSACE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU RHÔNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE FRANCHE-COMTÉ
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE SAÔNE-ET-LOIRE
UNION GÉNÉRALE PARISIENNE (UGP)
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE SEINE MARITIME
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE SEINE-ET-MARNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI D'ILE-DE-FRANCE OUEST
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES DEUX-SÈVRES
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA SOMME
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI PROVENCE-CORSE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU VAUCLUSE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA VENDÉE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA VIENNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES VOSGES
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'YONNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI D'ILE-DE-FRANCE SUD-EST
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI D'ILE-DE-FRANCE-NORD
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA MARTINIQUE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE



Capma & Capmi

Société d'assurance mutuelle vie à cotisations fixes
Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 775 670 482 00030
Siège social : 36/38, rue de Saint-Pétersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08
Tél. : 01 49 95 79 79 - Fax : 01 40 16 43 21
www.monceauassurances.com

